

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 mai 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-40**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 mai 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 avril 2025.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire – conventions

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mars 2025,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mars 2025 concernant des conventions.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire, conformément aux avis et pièces joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 32
Membres présents : 25	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 32
Total des membres présents et représentés : 32	Majorité requise : 17
	Pour : 32
	Contre : 0

Pièce jointe :

- avis et pièces de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27 mars 2025.

Fait à Tours,

EXERCICE 2025**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 27 mars 2025**AVIS n°CFVU/2025-008**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 27 mars 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 17 mars 2025.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

- 4.1. Université de Tours
 - 4.1.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et le centre régional des œuvres universitaires et locales d'Orléans-Tours (CROUS) (visa daj 2024-1510)
 - 4.1.2. Convention de partenariat entre l'université de Tours et France Université Numérique (FUN) relative au contrat d'exploitation NumériSup (visa daj 2025-0141)
- 4.2. UFR de Pharmacie
 - 4.2.1. Convention d'unité de formation par apprentissage entre l'université de Tours et le centre de formation des apprentis Centre Val de Loire de de l'AFPPREC

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et le centre régional des œuvres universitaires et locales d'Orléans-Tours (CROUS)**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et le centre régional des œuvres universitaires et locales d'Orléans-Tours (CROUS).

Elle précise les projets partagés entre les parties en application des conventions cadres nationale et locale et particulièrement l'ASTEC de l'université et le SDVEC du CROUS d'Orléans-Tours.

Le CROUS versera une subvention annuelle de 25 000 euros pour contribuer au financement d'actions de diffusion et ateliers, de programmation partagée et du Passeport culturel étudiant.

Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 et a une durée de deux ans.

La convention est mise en œuvre de manière progressive au regard de l'indisponibilité de la salle Thélème jusqu'en septembre 2025 et de l'ouverture de la salle Grandmont prévue fin 2026.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et le centre régional des œuvres universitaires et locales d'Orléans-Tours (CROUS).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Abstention : 0
Votes Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

Pièce jointe : Convention de partenariat entre l'université de Tours et le CROUS d'Orléans-Tours.

4.1.2. Convention de partenariat entre l'université de Tours et France Université Numérique (FUN) relative au contrat d'exploitation NumériSup

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et France Université Numérique (FUN) relative au contrat d'exploitation NumériSup.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la plateforme et des contenus. Par les parties.

Le contrat entre en vigueur rétroactivement à la date du 01/02/2025. Il est conclu pour une durée initial de 3 ans.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et France Université Numérique (FUN) relative au contrat d'exploitation NumériSup.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Abstention : 0
Votes Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

Pièce jointe : Contrat d'exploitation NumériSup

44.2.1. Convention d'unité de formation par apprentissage entre l'université de Tours et le centre de formation des apprentis Centre Val de Loire de de l'AFPPREC

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention d'unité de formation par apprentissage entre l'université de Tours et le centre de formation des apprentis Centre Val de Loire de de l'AFPPREC.

Elle a pour objet de définir les orientations générales de l'unité de formation par apprentissage (UFA), répartir les responsabilités entre les signataires, décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA et fixer les moyens financiers. Elle a donc pour objectif de régir les relations entre le CFA et l'établissement d'enseignement où est créé l'UFA pour la section de formation DEUST – Préparateur / Technicien en pharmacie – 1ère et 2ème année.

La convention prend effet rétroactivement à la date du 1er septembre 2024 pour une durée de 3 ans. Elle fera l'objet d'un renouvellement express à l'issue de cette période.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention d'unité de formation par apprentissage entre l'université de Tours et le centre de formation des apprentis Centre Val de Loire de de l'AFPPREC.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 19
Abstention : 0
Votes Exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'unité de formation par apprentissage entre l'université de Tours et le centre de formation des apprentis Centre Val de Loire de de l'AFPPREC

Fait à Tours, le 28 mars 2025,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER



Convention de partenariat culturel entre le CROUS Orléans Tours et l'Université de Tours

En application de la convention cadre 2023-2027 du 4 juillet 2023.

Entre le Centre Régional des Œuvres Universitaires d'Orléans-Tours (CROUS), représenté par son directeur général, Monsieur Mostefa FLIOU,

Et

L'université de Tours, représentée par son Président, Philippe Roingeard

Ci-après dénommées les Parties

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L123-6 et L718-16

Vu les statuts de l'université de Tours

Vu la convention cadre entre l'Université de Tours et le CROUS d'Orléans Tours 2023-2027 du 4 juillet 2023 et notamment le VI action culturelle et vie de campus

Vu la convention cadre campus territoires de culture entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère de la culture, France universités et le CNOUS du 26 juin 2024

PREAMBULE

Le réseau des œuvres universitaires a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante, notamment, par ses interventions dans le domaine de l'action culturelle et du soutien aux initiatives étudiantes. La politique développée par le CROUS Orléans-Tours s'adresse aux étudiants en qualité de spectateur mais aussi d'acteur de l'action culturelle. Cette politique doit être coordonnée avec celle des établissements d'enseignement supérieur, chefs de files de la coordination des politiques culturelles à destination des étudiants. L'ensemble des actions développées ci-dessous s'inscrit dans le cadre de schémas : l'agenda stratégique de l'université de Tours pour la vie étudiante et de campus (ASTECC) et le schéma directeur de la vie étudiante et de campus (SDVEC) en cours d'élaboration à l'échelle du CROUS Orléans-Tours.



Article 1^{er}. Objet, date d'effet et durée de la convention

Cette convention précise les projets partagés entre les parties en application des conventions cadres nationale et locale et particulièrement l'ASTEC de l'université et le SDVEC du CROUS OT.

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et a une durée de deux ans.

La convention est mise en œuvre de manière progressive au regard de l'indisponibilité de la salle Thélème jusqu'en septembre 2025 et de l'ouverture de la salle Grandmont prévue fin 2026.

Article 2. Le soutien aux pratiques amateurs

➤ Le CROUS et l'université de Tours souhaitent conjointement être en soutien aux pratiques artistiques des étudiants en leur permettant, hors du temps pédagogique, d'accéder à des lieux dédiés à la pratique artistique. La rénovation du théâtre de Grandmont par le CROUS entre dans ce cadre. Ce lieu aura vocation à être ouvert aux associations étudiantes artistiques et culturelles, aux candidats aux concours du CROUS pour leur permettre de construire leur projet et d'assurer quelques représentations au bénéfice des étudiants. Le planning et la programmation seront établis par le CROUS en lien notamment avec l'Université de Tours et ses associations labélisées. La mise en place de cette salle est prévue pour fin 2026.

➤ Favoriser l'accès aux pratiques amateurs :

- mettre en place des ateliers de pratique artistique proposés par l'Université de Tours au sein des résidences universitaires ou de la salle Grandmont à l'occasion des résidences d'artiste organisées par l'Université, selon la thématique et le public cible, au minimum deux fois par an.

- organiser par le service culturel de l'université de Tours des ateliers de pratique artistique ouverts à des étudiants non évalués dans les locaux du CROUS (résidence, dont WE selon faisabilité) prioritairement sur les arts du concours CROUS mais aussi pour des pratiques artistiques de détente et bien-être : mandala, sculpture aluminium, mangas, sérigraphie, dessin...) avec accueil par les volontaires CROUS, au moins deux fois par an.

- optimiser la communication auprès des résidents du CROUS sur les ateliers organisés dans les BU de l'université de Tours.

➤ Valoriser les concours CROUS et leurs lauréats :

- proposer à un lauréat du concours BD du CROUS et à un doctorant de travailler ensemble pour contribuer à un prolongement de l'action « ma thèse en BD » organisé par l'université de Tours, par la création d'une planche BD supplémentaire au dispositif existant. Le CROUS financera la prestation de dessin, la reproduction des supports et tous les frais supplémentaires afférents, dans le cadre de la présente convention, en supplément de la subvention convenue dans l'article 5. La planche produite sera valorisée au sein de lieux de vie étudiante, dans le cadre des expositions Ma thèse en BD organisé



par l'université de Tours au moins une fois par an (BU, espace public, etc.) et selon les opportunités dans d'autres lieux : RU, résidence CROUS, etc.

- valoriser les lauréats régionaux des concours thématiques du CROUS (photo, court métrage, BD, nouvelle) par la mise en visibilité des productions dans les lieux de vie étudiante, notamment au sein des locaux de l'université (BU), le CROUS organisera l'installation des expositions et événements, en lien avec les services compétents de l'université qui participeront au déploiement.

- afin de communiquer sur les concours culturels organisés par le CROUS, l'université de Tours diffuse l'information de l'existence et des conditions des concours, à l'aide des campagnes d'information fournies par le CROUS via les associations étudiantes labélisées notamment.

- afin de mettre en valeur les concours du CROUS ou les lauréats de ces concours, l'UT met à disposition du CROUS la salle Thélème avec la régie technique une à deux fois par an, dont une au cours du mois de mars (tremplin du concours musique)-

Article 3. Animation des campus

Dans le cadre de la programmation du CROUS au sein des salles de convivialité des résidences et des restaurants, le CROUS et l'université de Tours peuvent co-construire une programmation et des projets communs basés sur leur stratégie propre : il peut s'agir de propositions d'ateliers en lien avec les résidences d'artistes (annuelles ou kaléidoscopes), d'expositions en lien avec de la diffusion des recherches menées à l'université, de projets d'animation des campus (aménagement, prestations culturelles, scènes ouvertes, stands...) et de toute autre initiative partagée.

Les deux parties s'engagent

- à collaborer pour identifier et partager des espaces mis à disposition : restaurants universitaires, salle Grandmont, couloirs d'exposition...

- à identifier des actions culturelles relevant de l'animation des campus à faire connaître et à partager : projections, représentations, concerts, etc.

- à s'appuyer sur la mise en relation des étudiants ambassadeurs de l'université et des volontaires services civiques au sein des CROUS pour améliorer l'animation des campus.

- participer au développement du projet « campus habité » de l'université, par des collaborations visant à améliorer la qualité de vie sur les campus (développement et animation de lieux de vie, soutien aux initiatives étudiantes).

Article 4. Diffusion, médiation culturelle

Afin de permettre un accès plus large à la culture pour les étudiants, les deux parties s'engagent



- à programmer conjointement des spectacles, choisis par le service culturel et proposés au CROUS (hors les murs notamment pour 2025), en cohérence avec le public étudiant ciblé et les thématiques favorisées par les parties : il s'agira de deux à 4 spectacles en co-accueil par an, si possible répartis entre un spectacle au moment de la rentrée universitaire et un lors du second semestre. Ces spectacles feront partie de la programmation officielle de l'université de Tours.
- à identifier des projets et collaborer financièrement, techniquement ou logistiquement pour toute autre programmation au fil de l'eau, dans la limite des charges de travail disponibles dans les équipes (par exemple Rencontres Danse Urbaine)
- à assurer le co-financement du dispositif PCE par le CROUS (dispositif ouvert à tous les étudiants du territoire de Tours et de Blois).

Article 5. Moyens consacrés à la réalisation par chacune des parties

1. Le CROUS verse une subvention annuelle de 25 000 euros pour contribuer au financement d'actions dans les trois volets listés ci-dessous : (1) actions de diffusion et ateliers ; (2) programmation partagée ; (3) Passeport culturel étudiant.

La subvention ne couvre pas l'entièreté du coût des actions, supporté par le CROUS et l'Université de Tours.

Les deux parties s'engagent à tendre vers un respect de la répartition de ces masses financières.

Projets	Montant indicatif
Ateliers de pratique artistique en résidence dans le cadre de résidence d'artiste selon les projets (au moins deux/an)	7 000 euros
Ateliers de pratique artistique non évalués dans les espaces CROUS (au moins deux)	
Diffusion de projets artistiques (« kaleidoscopes », résidence...) dans les RU ou salle Grandmont	
Mise à disposition du CROUS de la salle Thélème avec régie technique 1 à 2 fois par an	
Programmation partagée de spectacles professionnels (co-accueil, spectacle ou concert de rentrée, autre) (au moins deux/an)	12 000 euros



Participation au dispositif PCE	6 000 euros
---------------------------------	-------------

La subvention est versée en deux fois par année civile : 50% en début d'année et le solde à la rentrée en fonction de la programmation et de la production d'un bilan des actions menées précisant par action le nombre de participants et le nombre d'étudiants bénéficiaires.

Chaque année, l'Agent comptable de l'université adresse au CROUS une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise au CROUS de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

2. En dehors des moyens financiers mentionnés au précédent alinéa, les parties mobilisent les moyens humains et matériels suivants afin de contribuer à la mise en œuvre du présent partenariat (liste non exhaustive) :

Pour le CROUS

- Temps de services civiques pour le CROUS
- Mise à disposition salle Grandmont
- Mise à disposition des locaux du CROUS (RU, salle en résidence)
- Temps agents pôle culture de la DVE
- Financement de l'action thèse en BD
- Financement de projets par la CVEC

Pour l'université :

- Temps de services des ambassadeurs
- Mise à disposition Salle Thélème
- Temps Agents DVEC et pôle SAPS



- Mise à disposition des locaux de l'université (BU, etc)
- Projets financés par la CVEC

Article 6. Suivi et renouvellement de la convention

Le suivi de la convention est assuré :

- Pour l'université par Mme Béatrice BOILLOT, Directrice du service culturel, mail : beatrice.boillot@unvi-tours.fr; tel: 02 47 63 65 05 + Mme Picault, Direction de la vie étudiante et de campus
- Pour le CROUS par M. Aurore CHAUVIGNE, mail : aurore.chauvigne@crous-orleans-tours.fr, tel : 02 47 60 90 31

La présente convention est renouvelable par avenant pour une durée de 2 ans.

Article 7. Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention, l'Université de Tours et le Crous sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour le Crous
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Racine Avocats 40 rue de Courcelles 75 008 Paris jgravatte@racine.eu

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.



Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 8. Avenants

La présente convention cadre ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention cadre est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention cadre, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 9. Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.



3. Responsabilité des usagers de l'université et du CROUS. – Le cas échéant, les usagers de l'université et du CROUS participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité des parties ne pourra être engagée.

Article 10. Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 10.1 et 10.2.

Article 10.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatérale doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 10.2. Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 11. Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable, le cas échéant avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.



En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]
Pour l'université de Tours,

Le Président

Philippe ROINGEARD

À [Lieu], le [Date de signature]
Pour le CROUS Orléans-Tours,

Le Directeur général

Mostefa FLIOU

Contrat d'Exploitation NumériSup

ENTRE :

FRANCE UNIVERSITÉ NUMÉRIQUE, Groupement d'intérêt public dont le siège se situe au 61 bis rue de la Glacière, 75013 PARIS, France, numéro SIRET 130 021256 00032, code NAF 6311Z, représenté par son Directeur, M Ollivier HAEMMERLE,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « France université numérique » ou « FUN »

ET

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 194 909 701, dont le siège est sis 40 rue de Rennes, 49 100 ANGERS, représentée par sa Présidente, Mme Françoise GROLLEAU, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 130 018 351, dont le siège est sis 35, place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX, et son adresse postale au 351 cours de la libération, 33405 TALENCE, représentée par son Président, M. Dean LEWIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 192 903 466, dont le siège est sis 3, rue des Archives, 29238 BREST Cedex 3, représentée par son Président M. Pascal OLIVARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Caen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 191 414 085, dont le siège est sis Esplanade de la Paix, CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5, , représentée par son Président M. Lamri ADOUI, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université du Littoral Côte d'Opale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 195 944 038, dont le siège est sis 1, place de l'Yser, BP 71 022, 59375 DUNKERQUE Cedex, représentée par son Président M. Edmond ABI-AAD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université Paris-Nanterre, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 199 212 044, dont le siège est sis 200 avenue de la République, 92001 NANTERRE Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Caroline ROLLAND-DIAMOND, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 199 318 270, dont le siège est sis 2 rue de la Liberté 93526 SAINT-DENIS Cedex, représentée par sa Présidente, **Mme Annick ALLAIGRE**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université du Mans dénommée Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 197 209 166, dont le siège est sis Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, représentée par son Président, **M. Pascal LEROUX**, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Montpellier, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental inscrit sous le numéro SIREN 130 029 796, dont le siège est sis 163, rue Auguste

Broussonet, 34090 MONTPELLIER, représentée par son Président M. Philippe AUGÉ, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Montpellier Paul-Valéry, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental inscrit sous le numéro SIREN 932 490 899, dont le siège est sis Route de Mende 34199 MONTPELLIER Cedex 5, représentée par sa Présidente, Mme Anne FRAÏSSE, dûment habilitée à l'effet des présentes,

L'Université de Perpignan Via Domitia, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 196 604 375, dont le siège est sis 52, Avenue Paul Alduy, 66 860 PERPIGNAN Cedex, représentée par son Administrateur provisoire, **M. Yvan AUGUET**, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

La Rochelle Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 191 700 327, dont le siège est sis Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE, représentée par son Président, M. Gérard BLANCHARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Rennes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental inscrit sous le numéro SIREN 130 030 513, dont le siège est sis Campus de Beaulieu, 263 avenue Général Leclerc, CS 74205, 35042 RENNES Cedex 2, représenté par son Président, M. David ALIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel inscrit sous le numéro SIREN 193 708 005, dont le siège est sis 60, rue du Plat d'Étain, 37020 TOURS Cedex, représentée par son Président, M. Philippe ROINGEARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

L'Université de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental inscrit sous le numéro SIREN 938 271 392, dont le siège est sis 118, Route de Narbonne, 31062 TOULOUSE Cedex 9, représentée par sa Présidente, **Mme Odile RAUZY**, dûment habilitée à l'effet des présentes,

CI-DESSOUS DENOMMEES : les « Universités »

Ci-dessous dénommées collectivement « les Parties » ou « les Partenaires » ou individuellement « la Partie » ou « le Partenaire ».

SOMMAIRE

1.	Préambule	7
2.	Définitions	7
3.	Objet	8
4.	Bonne foi	8
5.	Entrée en vigueur et durée	8
6.	Avenant	8
7.	Gouvernance	9
8.	Description de la plateforme	11
9.	Obligations des Parties	11
9.1	Obligations de FUN	11
9.1.1	Exploitation de la plateforme	11
9.1.2	Hébergement de la plateforme	12
9.1.3	Accès à la plateforme	12
9.1.4	Maintenance de la plateforme	12
9.1.4.1	Interlocuteurs désignés	12
9.1.4.2	Définitions des anomalies	13
9.1.4.2.1	Signalement des anomalies	13
9.1.4.3	Intervention	14
9.1.4.4	Exclusions des services de maintenance	14
9.1.5	Contrôle des contenus	14
9.1.6	Suivi des réclamations des stagiaires	14
9.2	Obligation des Universités	15
9.2.1	Obligation pour les Universités d'être membres du GIP France Université Numérique	15
9.2.2	Habilitations à former et à certifier	15
9.2.3	Mise en ligne des contenus sur la plateforme	15
9.2.4	Coordination	15
9.2.5	Rémunération des différents experts pédagogiques	15
9.2.6	Utilisation licite de la plateforme et des contenus	15
9.2.7	Transmission d'un état des encaissements	16
9.2.8	Signature de la convention de mandat	16

10.	Conditions financières	16
11.	Garanties de jouissance paisible	18
12.	Responsabilité et préjudice	18
12.1	Responsabilité des Parties	18
12.2	Responsabilité des Universités	19
12.3	Responsabilité de FUN	19
13.	Propriété	19
13.1	La plateforme	19
13.3	Licence sur les contenus	20
14.	Protection des données à caractère personnel	20
15.	Confidentialité	21
16.	Résiliation-Retrait	22
17.	Suspension	22
18.	Force majeure	23
19.	Tolérance	23
20.	Survivance	23
21.	Titres	24
22.	Nullité	24
23.	Conciliation	24
24.	Cession du contrat	24
25.	Langue	24
26.	Domiciliation	24
27.	Loi applicable - Litiges	25
28.	Liste des annexes	25

1. Préambule

1. Le réseau de la Formation Continue à l'Université (la FCU) ainsi que le GIP France Université Numérique (FUN) ont pour ambition commune de favoriser les initiatives de mutualisation dans le domaine de la formation professionnelle continue à distance. C'est dans ce cadre que la FCU a lancé l'expérimentation nationale PIX auprès de ses adhérents, en partenariat avec FUN qui coordonne le projet, visant la mutualisation :
 - de la production des contenus,
 - de l'exploitation/la commercialisation des formations,
 - et de la diffusion sur la plateforme FUN.
2. Le groupement d'intérêt public (GIP) France Université Numérique édite une plateforme de formation en ligne.
3. Les Universités proposent des formations élaborées par des experts pédagogiques.
4. La plateforme et les contenus susmentionnés ont notamment été générés dans le cadre du projet NumériSup entre FUN, la FCU et les Universités.
5. Le projet NumériSup, ci-après dénommé le Projet, vise à permettre aux Universités signataires de participer à la production et/ou à l'exploitation commerciale des formations élaborées dans le cadre du Projet sous la marque NumériSup.
6. C'est dans ce cadre, qu'après une phase de négociations, les Parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.
7. Les Parties conviennent de procéder à un échange permanent d'informations, en vue de contribuer à la réussite du présent contrat et d'éviter la génération de difficultés préjudiciables aux intérêts des Parties.

2. Définitions

8. Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante et ce, avec ou sans majuscule, excepté lorsqu'il est manifeste, du fait du contexte particulier à une disposition spécifique, que cette signification n'est pas applicable :
 - « contenus » : désigne l'ensemble des documents et vidéos relatifs à la formation professionnelle mis en ligne sur la plateforme par les Universités ;
 - « experts pédagogiques » : enseignant-chercheur, enseignant, ingénieurs pédagogiques ou expert du domaine désignés par l'Université ;
 - « plateforme » : désigne la plateforme de formation en ligne mise à disposition par FUN et accessible à l'adresse suivante : (<https://www.fun-mooc.fr/fr/>). La plateforme est décrite à l'annexe « Description de la plateforme et des services » ;
 - « projet NumériSup » : ci-après le « Projet », désigne le projet d'expérimentation nationale PIX lancé par la FCU auprès de ses adhérents, en partenariat avec FUN ;

- « services » : désigne l'ensemble des applications informatiques diffusées sur la plateforme et décrits à l'annexe « Description de la plateforme et des services » ;
- « utilisateur(s) » : désigne les personnes physiques bénéficiant d'un droit d'accès et d'utilisation de la plateforme et des services.
- « université productrice » : désigne l'université qui a produit les contenus de formation et qui est titulaire des droits patrimoniaux permettant l'exploitation de la formation
- « université participante » : désigne l'université qui commercialise l'action de formation sur la plateforme de FUN. L'université productrice est également « université participante » lorsqu'elle commercialise sa propre action de formation.

3. Objet

9. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la plateforme et des contenus par les Parties.

4. Bonne foi

10. Les Parties déclarent et conviennent expressément avoir négocié de bonne foi en ayant échangé toutes les informations nécessaires et utiles à l'expression de leur consentement respectif.

5. Entrée en vigueur et durée

11. Le contrat entre en vigueur rétroactivement à la date du 01/02/2025.
12. Le contrat pourra être signé à des dates différentes compte-tenu des contraintes organisationnelles propres à chaque Partie. Aussi, chaque Partie s'engage à respecter les termes du présent contrat dès sa signature, indépendamment de la signature des autres Parties. L'absence de signature par les autres Parties n'affecte pas l'obligation de la Partie signataire de respecter et d'exécuter le contrat.
13. Le présent contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans.
14. . A l'issue de cette période, les Parties se concerteront afin d'envisager une éventuelle reconduction et mise à jour du contrat qui ne pourra avoir lieu qu'après un accord exprès des Parties.

Une Partie peut se désister du présent contrat d'exploitation conformément à la procédure de retrait prévue à l'article 15 du présent contrat.

6. Avenant

15. Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants des Parties habilités à cet effet.

16. Cet avenant, après signature par les représentants des Parties prévaudra sur les dispositions du présent contrat.

7. Gouvernance

17. Les signataires du présent contrat organisent la gouvernance du Projet au travers d'un Comité Stratégique et d'un Comité de Pilotage. En outre, un Responsable de Projet est chargé de la conduite opérationnelle du Projet.

18. Le Comité Stratégique est notamment compétent pour :

- approuver les budgets et résultats annuels du Projet,
- décider toute modification ou avenant au présent contrat ou toute autre modification du Projet
- admettre de nouveaux Partenaires au sein du Projet,
- prendre les décisions de retrait ou d'exclusion d'un Partenaire dans les conditions définies dans le présent contrat,
- approuver la proposition de politique tarifaire émanant du Comité de pilotage,
- plus généralement approuver toute proposition stratégique émanant du Comité de pilotage.

Il est composé :

- De membres avec voix délibératives qui sont :
 - Le Président de chaque université partenaire ou son représentant,
 - Le Président de la CDSUFC ou son représentant,
 - Le Président du GIP FUN ou son représentant.
- De membres avec voix consultatives qui sont :
 - Le Responsable du Projet
 - Le Représentant du GIP PIX

Par ailleurs, le Responsable du Projet peut inviter à participer au Comité stratégique toute personne susceptible d'apporter son expertise au Projet.

Le Comité stratégique est piloté par le Responsable du Projet et se réunit au moins une fois par an.

Les réunions peuvent avoir lieu en présentiel ou à distance par visioconférence.

Le Responsable du Projet prépare l'ordre du jour des réunions du Comité stratégique et envoie à chacun de ses membres l'ordre du jour accompagné des documents relatifs, au minimum 7 jours avant la date de la réunion, sauf en cas de seconde convocation sans modification de l'ordre du jour, lorsque le quorum n'a pu être réuni.

Chaque membre détient une voix et peut se faire représenter par un autre membre du Comité stratégique ou par une autre personne de son établissement.

Pour délibérer valablement, le Comité stratégique doit réunir au moins les 2/3 de ses membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Lors de la deuxième convocation, le quorum est alors fixé à la moitié des membres présents ou représentés.

Afin d'anticiper une éventuelle absence de quorum, il est proposé la possibilité de prévoir l'envoi simultané de deux convocations en même temps, l'une à l'heure prévue et l'autre un peu plus tard.

Les décisions du Comité stratégique sont prises à la majorité absolue des votes exprimés sauf les décisions d'intégration d'un nouveau Partenaire et d'exclusion d'un Partenaire qui sont prises à la majorité des 2/3 des votes exprimés.

Le compte rendu de chaque séance est établi par le Responsable du Projet et envoyé aux membres du Comité stratégique 15 jours après la date de chaque réunion.

19. Le Comité de Pilotage est l'instance de suivi et de pilotage du Projet. Il assure la gestion des aspects opérationnels du Projet. Il est compétent pour traiter notamment de :

- la définition des règles de propriété intellectuelle des formations mutualisées
- la programmation de la production des formations digitalisées
- la validation du Cahier des charges des formations
- la proposition de politique tarifaire
- la décision des actions correctives au regard des tableaux de bord qualité et rapports évaluatifs

Le Comité de pilotage est composé :

- Du Directeur ou Responsable du service formation continue de chaque université partenaire ou du représentant désigné par chaque université partenaire,
- D'un Représentant de la CDSUFC,
- Du directeur du GIP FUN.

Le Responsable du Projet participe au Comité de pilotage avec une voix consultative.

Par ailleurs, le Responsable du Projet peut inviter à participer au Comité de pilotage, avec une voix consultative, toute personne susceptible d'apporter son expertise au Projet.

Le Comité de pilotage est présidé par le Responsable du Projet.

Il se réunit *a minima* une fois par mois sur convocation du Responsable du Projet ou à la demande écrite de tout Partenaire du Projet.

Le Responsable du Projet convoque les membres du Comité de pilotage par écrit ou par courriel au minimum 7 jours avant la date de la réunion, sauf en cas de seconde convocation sans modification de l'ordre du jour, lorsque le quorum n'a pu être réuni. Chaque Partenaire peut demander par écrit l'ajout de points à l'ordre du jour, sous réserve d'un préavis d'au moins 3 jours avant la date de la réunion.

Chaque membre détient une voix et peut se faire représenter par un autre membre du Comité de pilotage.

Pour délibérer valablement, le Comité de pilotage doit réunir, sur place ou à distance par visioconférence, au moins les 2/3 de ses membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Lors de la deuxième convocation, le quorum est alors fixé à la moitié des membres présents ou représentés. Afin d'anticiper une éventuelle absence de quorum, il est proposé la possibilité de prévoir l'envoi simultané de deux convocations en même temps, l'une à l'heure prévue et l'autre un peu plus tard.

Les décisions du Comité de pilotage sont prises à la majorité relative des votes exprimés.

Un compte-rendu de chaque réunion du Comité de pilotage est établi par le Responsable du Projet et adressé à ses membres au plus tard un mois après la date de la réunion.

20. Le responsable du Projet est une personne physique, représentant de FUN, en charge de la conduite opérationnelle du Projet.

Le Responsable du Projet assure les missions suivantes :

- Mettre en place les groupes de travail en lien avec le Projet (plateforme projet) ;
- Assurer la coordination technique et administrative en lien avec les Partenaires, notamment :
 - en établissant avec les Partenaires et en maintenant à jour un calendrier général d'exécution des travaux ;
 - en veillant au respect du calendrier par les Partenaires et à la bonne exécution de leurs Parts du Projet ;
 - en prenant, en cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les droits et intérêts des Partenaires ;
 - en convoquant toute réunion nécessaire ;
- Assurer la coordination générale du Projet avec le Comité de Pilotage ;
- Préparer les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Stratégique ;
- Exécuter les décisions du Comité de Pilotage et du Comité Stratégique ;

8. Description de la plateforme

21. La plateforme de formation en ligne éditée par FUN et les services associés sont décrits à l'annexe 1 « Description de la plateforme et des services ».

22. La plateforme est notamment composée de contenus mis en ligne par les Universités dans le cadre du présent contrat.

9. Obligations des Parties

9.1 Obligations de FUN

9.1.1 Exploitation de la plateforme

23. FUN assure l'exploitation de la plateforme.

24. Dans ce cadre, FUN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre accessible aux utilisateurs la plateforme et les contenus 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, et ce pendant toute la durée du contrat. FUN se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès à la plateforme, avec un impact sur sa disponibilité, lorsque cette opération est nécessaire.

25. Afin de favoriser l'exploitation, FUN assure la promotion de la plateforme et des contenus la composant selon les modalités suivantes : articles et newsletters dédiées, promotion de la marque, réseaux sociaux, etc...

9.1.2 Hébergement de la plateforme

26. Dans le cadre de l'exploitation de la plateforme, FUN en assure, y compris par le recours à des prestataires tiers, l'hébergement de la plateforme et des services.
27. FUN est libre de procéder au choix des modalités d'hébergement de la plateforme.
28. Les contenus mis en ligne sur la plateforme sont périodiquement sauvegardés sur les serveurs de FUN ou du prestataire tiers de son choix.
29. Toutefois, FUN ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables pour les Universités ou tous tiers de la perte, de la détérioration ou de la destruction de leurs contenus. Il appartient aux Universités qui sont les meilleurs juges de l'importance des contenus de réaliser leurs propres copies de sauvegarde des contenus et de manière générale des données confiées à FUN.

9.1.3 Accès à la plateforme

30. FUN s'engage à donner l'accès à la plateforme aux Universités afin qu'elle puisse y déposer les contenus.
31. A cette fin, les Universités transmettront les coordonnées d'un référent « administrateur » de la plateforme. FUN fournira aux référents des Universités des droits d'accès spécifiques, permettant d'administrer l'ensemble des fonctionnalités de la plateforme. Chacun des référents des Universités pourra ainsi lui-même habiliter et octroyer des droits d'accès aux utilisateurs de son établissement.
32. En cas de difficulté d'accès à la plateforme, les utilisateurs pourront obtenir l'assistance du centre d'aide : <https://www.fun-mooc.help/hc/fr>. Le centre d'aide interviendra dans les meilleurs délais pour résoudre le ou les problèmes d'accès à la plateforme. Le centre d'aide pourra intervenir du lundi au vendredi de 9h à 18h. Les utilisateurs disposent également d'une FAQ pour la résolution des problèmes courants.

9.1.4 Maintenance de la plateforme

33. FUN assure la maintenance corrective de la plateforme selon les modalités décrites ci-après. Dans ce cadre, il s'engage à faire ses meilleurs efforts pour procéder à toute correction et modification nécessaire en cas de dysfonctionnements ou d'anomalies constatés.
34. Dans le cadre de ses prestations de maintenance, FUN est également en charge de la réalisation des développements techniques nécessaires à la commercialisation des contenus sur la plateforme.

9.1.4.1 Interlocuteurs désignés

35. Chaque Université désigne par écrit des interlocuteurs qualifiés responsables de la maintenance qui seront seuls habilités à communiquer avec FUN.
36. Les Universités garantissent la compétence technique, le sérieux et la motivation de ces interlocuteurs.

37. En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un interlocuteur, l'Université doit en informer immédiatement et par écrit FUN et désigner un nouvel interlocuteur ayant un profil identique à celui de l'interlocuteur indisponible.

9.1.4.2 Définitions des anomalies

38. Le terme « anomalie » désigne toute panne, incident, dysfonctionnement, incompatibilité, bogue ou blocage, défaut, dégradation de performances ou non-conformité à la documentation, qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités de la plateforme.

39. Une anomalie peut être qualifiée de :

- « anomalie bloquante » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement de la plateforme en bloquant l'utilisation ou l'exploitation de ses fonctionnalités ;
- « anomalie majeure » : anomalie qui, unitairement ou cumulée, a des répercussions sur le fonctionnement de la plateforme en gênant l'utilisation ou l'exploitation de ses fonctionnalités sans les bloquer ;
- « anomalie mineure » : anomalie ni bloquante, ni majeure, n'ayant pas d'incidence sur l'utilisation ou l'exploitation des fonctionnalités de la plateforme, ou n'affectant la plateforme que sur un aspect esthétique.

9.1.4.2.1 Signalement des anomalies

40. Les Universités peuvent signaler pendant la période d'ouverture du service de maintenance les anomalies identifiées via le Centre d'Aide FUN à l'adresse suivante : <https://www.fun-mooc.help/hc/fr>.

41. Le signalement comprend :

- nom de l'Université ;
- nom de l'interlocuteur effectuant la demande ;
- motif de la demande ;
- description de l'incident et de sa gravité conformément à l'échelle de qualification décrite à l'article « Définitions des anomalies » du contrat ;
- estimation du niveau d'urgence que l'Université confère à cette demande.

42. La période pendant laquelle le service de maintenance de FUN est ouvert est la suivante :

- du lundi au vendredi, exception faite des jours fériés légaux en vigueur sur le territoire français ;
- de 09h00 à 18h00 heure française.

43. A réception du signalement, FUN contacte l'Université dans les meilleurs délais et qualifie l'anomalie selon les indications données par cette dernière. En cas de désaccord, la définition du niveau de gravité sera donnée par une personne désignée par FUN investie d'un pouvoir supérieur de décision.

9.1.4.3 Intervention

44. A partir des informations fournies par l'Université, FUN s'efforce de diagnostiquer les anomalies ou difficultés et de les corriger ou d'apporter une solution de contournement en fournissant à l'Université les informations utiles et les procédures à suivre.
45. Les délais d'intervention sur les services sont les suivants :
- en cas d'anomalies bloquantes : 1 jour ouvré ;
 - en cas d'anomalies majeures : 2 jours ouvrés ;
 - en cas d'anomalies mineures : 5 jours ouvrés.
46. FUN s'engage à respecter les délais de correction suivants :
- en cas d'anomalies bloquantes : 2 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 5 jours ouvrés pour la correction ;
 - en cas d'anomalies majeures : 3 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 10 jours ouvrés pour la correction ;
 - en cas d'anomalies mineures : 10 jours ouvrés pour la fourniture d'une solution de contournement et 15 jours ouvrés pour la correction.

9.1.4.4 Exclusions des services de maintenance

47. La maintenance ne sera pas assurée dans les cas suivants. :
- absence de formation préalable des utilisateurs de la plateforme ;
 - utilisation de l'accès distant par un utilisateur de manière non conforme à la documentation ;
 - intervention non autorisée de l'Université, d'un utilisateur ou d'un tiers ;
 - anomalie générée par le matériel d'un utilisateur ou ses équipements d'accès ;
48. Dans ces hypothèses, FUN n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de la plateforme.

9.1.5 Contrôle des contenus

49. FUN pourra contrôler la conformité des contenus mis en ligne par les Universités au cahier des charges des formations en vigueur au moment de la mise en ligne. Le cas échéant, il informera l'Université des non-conformités constatées afin que cette dernière réalise les adaptations nécessaires.
Il est précisé que ledit cahier des charges pourra être modifié par le Comité de pilotage (COPIL). Ces modifications ne s'appliqueront qu'aux contenus mis en ligne après lesdites modifications.
50. A l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de la mise en ligne d'un contenu par les Universités, le Comité de Pilotage (COPIL) devra déterminer si celui-ci doit être mis à jour. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront pour discuter des modalités de mise à jour.

9.1.6 Suivi des réclamations des stagiaires

51. FUN s'engage à informer les Universités de toute réclamation ou contestation relative à la formation ou à l'exécution du contrat de formation, effectuée par le stagiaire, dont il aurait connaissance.

9.2 Obligation des Universités

9.2.1 Obligation pour les Universités d'être membres du GIP France Université Numérique

52. Les Universités, pour pouvoir participer au Projet, devront être membres du Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique.

9.2.2 Habilitations à former et à certifier

53. Les Universités, pour pouvoir participer au Projet, devront avoir préalablement obtenu, auprès du GIP PIX, une habilitation à former et une habilitation à certifier.

9.2.3 Mise en ligne des contenus sur la plateforme

54. Les Universités s'engagent à mettre en ligne les contenus sur la plateforme selon les modalités prévues dans le cahier des charges des formations.

55. Les Universités définissent les formations ; la certification sera délivrée par le GIP PIX.

56. En cas de nécessité de mettre à jour les contenus, les Universités devront proposer en priorité à l'expert pédagogique auteur desdits contenus la réalisation des mises à jour. En cas de refus ou de silence de l'expert pédagogique auteur et afin de maintenir la qualité de la formation, les Universités s'engagent à confier les mises à jour des contenus à un autre expert pédagogique. Les mises à jour devront en toute hypothèse être réalisées dans le respect des droits de propriété intellectuelle et selon le périmètre des droits consentis aux Universités par l'expert pédagogique.

9.2.4 Coordination

57. Les Universités sont en charge de la coordination avec les différents experts pédagogiques.

9.2.5 Rémunération des différents experts pédagogiques

58. Les Universités sont en charge de la rémunération des différents experts pédagogiques qu'elles emploient au profit du Projet.

9.2.6 Utilisation licite de la plateforme et des contenus

59. Les Universités s'engagent :

- à ne commettre aucun acte de contrefaçon, et déclarent, à ce titre, qu'elles possèdent les contenus qu'elles partagent sur la plateforme, ou qu'elles ont reçu toutes les permissions, accords et autorisations nécessaires pour les partager sur la plateforme ;
- à ne pas reproduire, télécharger, représenter, modifier, tout ou Partie de la plateforme ;
- à utiliser la plateforme de façon licite, dans le respect du présent contrat, des lois et règlements applicables, notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à l'informatique et à la protection des données personnelles ;
- à ne pas déposer, partager ou stocker tout contenu illicite ou contrevenant à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou comportant des éléments de pornographie,

de pornographie infantine ou à caractère violent sans que cette liste ne soit exhaustive ou autres contenus inappropriés ou de nature privée ou sans rapport avec l'objet de la plateforme ou contrevenant aux lois, réglementations nationales et internationales en vigueur ;

- à ne pas créer ou utiliser d'autres comptes que ceux créés par FUN, que ce soit sous sa propre identité ou sur celle de tiers.

60. Les Universités sont responsables de l'utilisation de la plateforme, des services associés et de ses actes respectifs sur la plateforme.

9.2.7 Transmission d'un état des encaissements

61. Les Universités s'engagent à transmettre à FUN un état annuel de leurs encaissements reçus directement. Ce dernier devra être transmis au plus tard le 15 février de l'année N+1 pour les encaissements réalisés au cours de l'année N.

9.2.8 Signature de la convention de mandat

62. Les Universités s'engagent à signer la convention de mandat mentionnée à l'article 67.

10. Conditions financières

63. Il est convenu entre les Parties que FUN encaisse notamment la part du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation de la plateforme et des contenus la composant payée par carte bancaire sur la plateforme.

64. Pour les autres modalités de paiement (hors paiement par carte bancaire sur la plateforme de FUN), notamment lorsqu'elles permettent de mobiliser le financement par le Compte Personnel de Formation (CPF) ou le financement direct de l'employeur, chacune des Universités participantes tient un état de suivi financier des encaissements qu'elle reçoit. Cet état est partagé avec l'ensemble des Universités participantes à l'action de formation, ainsi qu'avec FUN qui centralise un état global des encaissements reçus par chacune.

65. Les Parties s'accordent sur la répartition suivante concernant le chiffre d'affaires tiré de la formation (prix de la formation achetée par l'utilisateur) :

- Trente pour cent (30%) seront affectés à FUN pour la prise en compte de ses charges et frais liés notamment à l'hébergement de la formation. Il est entendu par « hébergement » : l'hébergement de la plateforme et des contenus, l'appui à la commercialisation, le marketing, la diffusion, le streaming, la gestion des flux, les reversements, ... ;
- Un modèle de redevance est défini au titre des 3 premières années de l'exploitation de la formation construite dans le cadre du Projet. Le modèle de redevance vise à mutualiser et rendre équitable la charge de production de la formation. En effet, les Universités productrices engagent des ressources humaines et matérielles (expertise pédagogique, ingénierie pédagogique, production audiovisuelle et multimédia) pour la production initiale de la formation. Cette formation est ensuite exploitée commercialement par les Universités Participantes qui contribuent à cette charge de production par un prélèvement à hauteur de 35% du CA qu'elles réalisent sur l'action de formation.

Les Universités productrices se répartissent les sommes afférentes au modèle de redevance en fonction de leur quote-part de réalisation de la formation (nombre d'heures réalisées sur durée totale de la formation) ainsi que de la nature de leurs apports en fonction du modèle ci-après défini :

25% : Apports en Expertise Pédagogique ;

30% : Apports en Expertise et Ingénierie Pédagogiques ;

35% : Apports en Expertise et Ingénierie Pédagogiques et Production audiovisuelle.

Les Universités productrices se répartissent le montant de la redevance collectée auprès des Universités participantes, au *pro rata temporis* de la durée de la partie de la formation produite par chacune.

La différence entre le total des redevances collectées auprès des Universités participantes et des redevances reversées aux Universités productrices est affectée à la réserve d'amortissement ;

- Un modèle d'amortissement qui vise à prélever dix pour cent (10%) sur l'ensemble des ventes réalisées afin de financer régulièrement la mise à jour du dispositif de formation ;
- Cinq pour cent (5%) est affecté au paiement des charges afférentes au GIP PIX (charges pour PIX ORGA et pour frais de certification) ;
- Le solde de vingt pour cent (20%) du chiffre d'affaires est reversé à l'Université participante.

66. Flux financiers :

Les frais d'inscription à la formation sont perçus soit par FUN via les paiements par carte bancaire sur sa plateforme, soit par l'Université participante.

Les Universités participantes communiquent à FUN au plus tard au 15 février de l'année N+1, pour les encaissements réalisés au cours de l'année N, un état annuel de leurs encaissements reçus directement.

FUN centralise les informations budgétaires et calcule au premier trimestre de l'année N+1 les montants dus à chaque partie selon les modalités définies à l'article 65.

Les Universités participantes reversent à FUN les montants collectés.

FUN reverse aux autres Universités participantes concernées le montant qui leur est dû.

67. Dans ce cadre, FUN et les Universités signent une convention de mandat portant sur les opérations suivantes :

- L'encaissement des sommes dues au titre des frais d'inscription aux formations lorsque le paiement est réalisé par carte bancaire sur la plateforme du GIP FUN et la délivrance des récépissés de paiement aux stagiaires
- Le remboursement aux stagiaires des frais de formation en cas d'annulation d'une participation à une formation dans le cadre de l'exercice du droit de rétractation du stagiaire ou dans les cas de force majeure ou en cas d'annulation de la formation par l'Université participante ;

- La répartition des flux financiers en fonction des droits acquis de chaque université impliquée dans le Projet ;
 - Les frais et charges supportés par le mandataire.
68. Il est précisé que lesdites conditions pourront être modifiées au cours de l'exécution du contrat par décision du comité stratégique. Ces modifications feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

11. Garanties de jouissance paisible

69. Chacune des Parties garantit à l'autre la jouissance paisible des éléments utilisés dans le cadre des présentes.
70. Les indemnités et frais de toute nature exposés par la Partie garantie, ainsi que les condamnations à dommages et intérêts prononcées contre elle, seront pris en charge par la Partie dont la fourniture est à l'origine de la revendication.
71. En particulier, les Universités garantissent la jouissance paisible des contenus qu'elles déposent sur la plateforme, ou qu'elles ont reçu toutes les permissions, accords et autorisations nécessaires pour les déposer sur la plateforme et les soumettre à la licence spécifique NumériSup figurant en annexe.
72. A ce titre, les Universités garantissent FUN contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'utilisation des contenus aurait porté atteinte.
73. En conséquence, les Universités prendront à leur charge tous dommages et intérêts auxquels serait condamné FUN à raison d'un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale ou de parasitisme résultant de l'utilisation des contenus, et ce, dès que la condamnation les prononçant devient exécutoire, ainsi que les frais de toute nature supportés par FUN pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.
74. Au cas où les contenus ou un élément des contenus seraient considérés par une juridiction comme constituant une infraction à un droit de propriété intellectuelle, son utilisation étant en conséquence interdite ou impossible, les Universités auront le choix à leurs frais :
- soit de modifier ou remplacer les éléments en litige ;
 - soit de faire en sorte que FUN puisse, à nouveau, utiliser les éléments en litige sans limitation et sans frais complémentaires.

12. Responsabilité et préjudice

12.1 Responsabilité des Parties

75. D'un commun accord, les Parties conviennent expressément que leur responsabilité ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et que pour les conséquences des dommages directs et qu'est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

76. Sont considérés comme dommages indirects les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.
77. Il est précisé que la responsabilité totale annuelle des Parties, qu'elle soit contractuelle et/ou extracontractuelle, dans le cadre de l'exécution du contrat, pour toutes les pertes ou dommages directs découlant de, ou en relation avec ce contrat, est limitée au chiffre d'affaires annuel découlant de l'exploitation de la plateforme.
78. Dans la mesure où la loi le permet, la limitation de préjudice s'applique en cas de faute lourde.
79. Rien dans cet accord ne pourra exclure ou limiter la responsabilité de chacune des Parties en cas de dol, de faute intentionnelle ou lorsqu'une telle responsabilité ne peut être limitée ou exclue en vertu du droit applicable.

12.2 Responsabilité des Universités

80. Les Universités sont seules responsables des contenus qu'elles mettent en ligne sur la plateforme.
81. Il est précisé que la responsabilité totale annuelle de chaque Université, qu'elle soit contractuelle et/ou extracontractuelle, dans le cadre de l'exécution du contrat, pour toutes les pertes ou dommages directs découlant de, ou en relation avec ce contrat, est limitée au chiffre d'affaires annuel découlant de l'exploitation du ou des contenu(s) fait générateur du dommage.

12.3 Responsabilité de FUN

82. La responsabilité totale annuelle de FUN, qu'elle soit contractuelle et/ou extracontractuelle, dans le cadre de l'exécution du contrat, pour toutes les pertes ou dommages directs découlant de, ou en relation avec ce contrat, est limitée au chiffre d'affaires annuel découlant de l'exploitation de la plateforme.
83. La responsabilité de FUN ne pourra pas être engagée :
- du fait d'un contenu mis en ligne par l'une des Universités, ou du fait d'une utilisation de la plateforme par les Universités contraire à la loi ou à la réglementation en vigueur ;
 - du fait de la suspension ou de l'interruption de l'accès à la plateforme, dès lors qu'elle a engagé ses meilleurs efforts pour rendre accessible la plateforme conformément à son obligation d'exploitation de la plateforme décrite à l'article 9.1.1.

13. Propriété

13.1 La plateforme

84. La structure générale de la plateforme est la propriété exclusive de FUN.

85. FUN concède aux Universités qui l'acceptent un droit d'utilisation non exclusif et non cessible et sans droit de sous licence de la plateforme aux seules fins de mise en ligne des contenus sur la plateforme, pour toute la durée du contrat.
86. Toutes les autres utilisations, non expressément autorisées par écrit et au préalable par FUN sont prohibées et constitutives de contrefaçon.
87. Les Universités s'interdisent notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les pages de la plateforme, ou les codes informatiques des éléments composant la plateforme.

13.2 Les contenus mis en ligne sur la plateforme

88. Les contenus déposés sur la plateforme par les Universités restent leur propriété.
Il est entendu que chaque Université fera son affaire de l'acquisition des droits, notamment les droits d'auteur (droits patrimoniaux) et droit à l'image attachés aux contributions, auprès de l'auteur ou des auteurs ayant contribué à la conception, au développement et à la réalisation des contenus.
89. Les Universités concèdent à FUN qui l'accepte, une licence non-exclusive d'utilisation des contenus dans les conditions du contrat de partenariat conclu entre FUN et chacune des Universités.

13.3 Licence sur les contenus

90. Les contenus mis en ligne sur la plateforme par les Universités seront soumis à la licence spécifique NumériSup figurant en annexe.

14. Protection des données à caractère personnel

91. Dans le cadre de ce contrat et de la mise en œuvre du Projet, les Parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, lors de l'information du public, de la collecte et du traitement des données à caractère personnel.

A ce titre, les Parties s'engagent notamment à :

- traiter les données uniquement pour des finalités déterminées, explicites et légitimes pour la durée nécessaire à ces finalités ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de leurs outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- s'acquies de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;
- à recourir, le cas échéant, à des sous-traitants mettant en œuvre les garanties suffisantes pour assurer la sécurité des données transmises et avec lesquels un contrat conforme aux exigences de l'article 28 du RGPD a été conclu ;
- à ne réaliser de transfert de données hors de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE) que dans le respect des prescriptions des articles 45 à 47 du RGPD.

D'une façon générale, les Parties s'engagent à coopérer pleinement notamment pour :

- la réalisation des analyses d'impact relative à la protection des données,
- la consultation préalable de la CNIL lorsqu'elle est nécessaire à la mise en œuvre d'un traitement,
- les réponses à apporter en cas de demande d'information ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes,
- la gestion des violations de données à caractère personnel et notamment en communiquant à l'autre Partie, dès qu'elles en ont eu connaissance, la violation de données et, dans un second temps, les éléments prévus à l'article 33 du RGPD dans les meilleurs délais et au maximum dans le délai de 72h après en avoir pris connaissance.

Chacune des Parties s'engage à communiquer les coordonnées de contact de son délégué à la protection des données (DPO) et à tenir à jour la documentation nécessaire à la preuve de la conformité des traitements (registre des traitements, documentation nécessaire à la preuve de la conformité).

15. Confidentialité

92. Dans le cadre des présentes, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes.

93. Les Parties s'engagent naturellement à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;
- garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en Partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

94. Les Parties conviennent expressément de ne porter atteinte en aucune façon aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles.
95. Les Parties restent tenues à cette obligation de confidentialité pendant la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin du contrat, pour quelque raison que ce soit.

16. Résiliation-Retrait

96. Un Partenaire qui souhaite se retirer du Projet doit notifier le Responsable du Projet dans les meilleurs délais.

Le Responsable du Projet convoque alors une réunion exceptionnelle du Comité Stratégique dans un délai de sept (7) jours calendaires, en présence du Partenaire souhaitant se retirer qui expose à cette occasion ses justifications.

La décision de retrait du Partenaire est prise à la majorité des 2/3 des votes exprimés. Le partenaire qui souhaite se retirer ne prend pas part au vote.

Le retrait d'un Partenaire ne dispense pas ledit Partenaire de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet du retrait.

Le Partenaire qui se retire s'engage à communiquer gratuitement aux autres partenaires ou au tiers subrogé toutes les informations nécessaires à la poursuite du Projet en son lieu et place.

97. Dans l'hypothèse où une Partie viendrait à manquer à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat, le Comité stratégique pourra prononcer la résiliation du contrat à l'égard de la Partie en défaut si, dans les 15 jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Partie en défaut ne s'est toujours pas conformée à ses obligations.

Le Responsable du Projet convoque une réunion du Comité stratégique conformément aux dispositions de l'article 7 du présent contrat, en présence de la Partie défaillante qui expose à cette occasion ses justifications.

La décision d'exclusion est prise à la majorité des 2/3 des votes exprimés. La Partie défaillante ne prend pas part au vote.

Les Parties pourraient, sur décision du Comité stratégique, soit reprendre à leur compte la part de Projet de la Partie souhaitant se retirer, soit confier à un tiers désigné par le Comité stratégique, tout ou partie de la réalisation de ladite part du Projet.

La Partie exclue s'engage à communiquer gratuitement aux autres Parties ou au tiers subrogé toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet en son lieu et place.

L'exclusion ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres Parties du fait de la résiliation partielle du contrat.

98. Il est précisé qu'en cas de retrait ou de défaillance d'une Université, les contenus qu'elle a communiqués dans le cadre du contrat pourront continuer à être exploités par les Parties jusqu'à la fin des cursus en cours intégrant les contenus en cause.

17. Suspension

99. En cas de non-respect de son obligation d'utilisation loyale des contenus et de la plateforme (par exemple partage de contenu illicite ou inapproprié), FUN se réserve le droit de

suspendre de plein droit l'accès à la Partie défaillante à la plateforme sans préavis, et ce sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels FUN pourrait prétendre.

18. Force majeure

100. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du contrat.
101. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des Parties.
102. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :
- la guerre, l'émeute, l'état d'urgence de toutes natures et notamment sanitaire ou environnemental, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, explosion chimique et situation d'air gravement pollué mettant en danger les personnes physiques et les animaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel dans une période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet, le cryptage des données résultant d'une fraude informatique, tous types de fraude informatique empêchant l'utilisation des systèmes informatiques et de télécommunications et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

19. Tolérance

103. Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.
104. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

20. Survivance

105. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi notamment des clauses de responsabilité et préjudice, propriété intellectuelle et de confidentialité.

21. Titres

106. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

22. Nullité

107. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

23. Conciliation

108. En cas de difficulté de toute nature et avant toute procédure juridictionnelle, la Partie désireuse communique aux Parties concernées ladite difficulté par lettre recommandée avec accusé de réception. Chacune des Parties s'engage à désigner deux personnes de son organisation ayant des pouvoirs décisionnaires.

109. Ces personnes devront se réunir à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

110. L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation.

111. Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle et devront faire l'objet d'un protocole d'accord dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée sauf accord contraire des Parties concernées.

112. Cette clause continue à s'appliquer malgré l'éventuelle nullité, résolution, résiliation ou anéantissement des présentes relations contractuelles.

24. Cession du contrat

113. Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

25. Langue

114. Le contrat a été rédigé en langue française. En cas d'une autre rédaction dans une autre langue, seul le contrat rédigé dans la langue française sera considéré comme valable sur le plan juridique.

26. Domiciliation

115. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les Parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

116. Tout changement d'adresse devra être signalé à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

27. Loi applicable - Litiges

117. Le présent contrat est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

118. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend à l'amiable, selon la procédure de conciliation définie à l'article 22 du présent contrat, dans un délai de trois (3) mois, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux français compétents.

28. Liste des annexes

119. Les annexes du contrat sont les suivantes. :

- Annexe 1 : Description de la plateforme et des services
- Annexe 2 : Cahier des charges des formations
- Annexe 3 : Licence spécifique NumériSup

29. Signature

Fait à Paris,

En un (1) exemplaire original signé électroniquement par l'ensemble des parties.

Annexe 1 : Description de la plateforme et des services

Annexe 2 : Cahier des charges des formations

Annexe 3 : Licence spécifique

Licence Spécifique NumériSup

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Définitions	3
3.	Objet	4
4.	Champs d'application	4
5.	Acceptation et opposabilité de la licence	4
	5.1 Acceptation	4
	5.2 Modification	4
	5.3 Opposabilité	4
6.	Conditions d'accès à la Plateforme	4
7.	Mise en ligne de contenus	5
8.	Contenus accessibles sur la Plateforme	5
9.	Exploitation commerciale des Contenus	5
10.	Obligations des Parties	5
11.	Prix	6
12.	Propriété intellectuelle	6
13.	Responsabilité	6
14.	Résiliation	6

1. Préambule

1. Le groupement d'intérêt public (GIP) France Université Numérique (FUN) met en place une Plateforme de formation en ligne sur laquelle est hébergée et diffusée la formation NumériSup créée par les universités partenaires du projet d'expérimentation PIX National, nommé « Projet NumériSup ».
2. Les contenus de la formation NumériSup sont créés par des experts pédagogiques des universités partenaires du Projet NumériSup et sont mis en ligne sur la Plateforme par les universités partenaires du Projet NumériSup. FUN est chargé de donner accès à la formation NumériSup aux stagiaires qui s'inscrivent sur la Plateforme.
3. Les universités partenaires du Projet NumériSup, qui ont produit les Contenus de la formation NumériSup, ont la possibilité de commercialiser la formation NumériSup présente sur la Plateforme. La formation NumériSup est commercialisée sous la dénomination NumériSup ou sous toute dénomination qui viendrait à la remplacer.
4. La présente licence a pour objectif de déterminer les conditions d'utilisation des Contenus relatifs à la formation NumériSup présents sur la Plateforme par les universités partenaires du Projet NumériSup.

2. Définitions

5. Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :
 - « Plateforme » : la plateforme de formation en ligne mise à disposition par FUN accessible à l'adresse suivante : (<https://www.fun-mooc.fr/fr/>)
 - « Formation » : formation professionnelle produite dans le cadre du projet d'expérimentation PIX National nommé « Projet NumériSup » et commercialisée sous la marque NumériSup. Il s'agit d'une formation produite par les universités partenaires du Projet NumériSup; il s'agit donc d'une « œuvre de collaboration »
 - « Contenus » : désigne l'ensemble des documents et vidéos publiés relatifs à la Formation mis en ligne sur la Plateforme par les Universités
 - « Université » : les universités partenaires du Projet NumériSup, qui ont signé le contrat d'exploitation
 - « Utilisateur » :
 - toute personne qui accède aux Contenus soumis à la présente licence après paiement de la Formation auprès de l'Université ;
 - tout étudiant inscrit à l'Université en formation initiale dont la formation professionnelle initiale ;
 - tout enseignant de l'Université, dans le cadre de la formation initiale dont la formation professionnelle initiale, pour ses enseignements dans l'Université.
 - « experts pédagogiques » : enseignant-chercheur, enseignant, ingénieurs pédagogiques ou expert du domaine, désignés par l'Université
 - « Représentant habilité » : référent de l'Université (administrateur de la Plateforme) désigné par son/sa Président(e)

3. Objet

6. La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Plateforme peut être utilisée par les Universités en conformité avec les exigences de FUN pour mettre à disposition des Contenus.

4. Champs d'application

7. La licence s'applique sur tout support, numérique ou non.
8. La présente licence est applicable dans le monde entier.

5. Acceptation et opposabilité de la licence

5.1 Acceptation

9. Toute connexion et utilisation de la Plateforme par le Représentant habilité (administrateur) de l'Université vaut acceptation des termes de la présente licence.
10. Le représentant habilité de l'Université reconnaît avoir pris connaissance des termes de la présente licence préalablement à sa première connexion à la Plateforme.

5.2 Modification

11. FUN se réserve le droit, à tout moment et de manière unilatérale, d'apporter à la présente licence toutes les modifications qu'elle juge nécessaires et utiles.
12. L'Université sera informée de la mise à jour de la présente licence via la Plateforme.
13. Toute utilisation de la Plateforme par l'Université après la mise à jour de la présente licence vaut acceptation sans réserve de sa part des modifications apportées.

5.3 Opposabilité

14. La présente licence est opposable à l'Université dès la première connexion par son Représentant habilité (administrateur) sur son espace dédié de la Plateforme et par l'apposition du logo de la licence sur le syllabus.
15. La présente licence est opposable pendant toute la durée d'utilisation des Contenus, c'est-à-dire pendant toute la durée d'accessibilité des contenus sur la Plateforme.

6. Conditions d'accès à la Plateforme

16. L'accès aux Contenus de la Plateforme est strictement réservé aux Universités partenaires du Projet NumériSup et à leurs Utilisateurs, ainsi qu'aux membres Premium du GIP FUN uniquement pour leurs étudiants et enseignants dans le cadre de la formation initiale, dont la formation professionnelle initiale.

7. Mise en ligne de contenus

17. L'Université s'engage à mettre en ligne sur la Plateforme les Contenus relatifs à la Formation conformément aux termes du contrat d'exploitation conclu entre les Universités et FUN.

8. Contenus accessibles sur la Plateforme

18. L'Université s'engage à ce que les Contenus accessibles sur la Plateforme respectent le cahier des charges des formations en vigueur qui détermine notamment :
 - la charte graphique ;
 - les éléments de scénarisation.
19. FUN se réserve un droit de regard sur la conformité des Contenus déposés sur la Plateforme.
20. Chaque Université accepte que les Contenus mis en ligne sur la Plateforme soient accessibles aux autres Universités partenaires du Projet NumériSup et à leurs Utilisateurs, ainsi qu'aux membres Premium du GIP FUN uniquement pour leurs étudiants et enseignants dans le cadre de la formation initiale, dont la formation professionnelle initiale.

9. Exploitation commerciale des Contenus

21. Les Contenus mis en ligne sur la Plateforme peuvent être exploités commercialement par les Universités partenaires du Projet NumériSup conformément aux termes du contrat d'exploitation conclu entre les Universités et FUN.
22. L'Université qui met en ligne des Contenus sur la Plateforme reconnaît que les Universités partenaires du Projet NumériSup ont la possibilité d'exploiter commercialement l'intégralité des Contenus relatifs à la Formation de la Plateforme, uniquement dans le cadre du Projet NumériSup et exclusivement sur la Plateforme.

10. Obligations des Parties

23. L'Université s'engage à :
 - s'assurer qu'elle est titulaire des droits d'auteur sur les Contenus mis en ligne sur la Plateforme ;
 - ne pas modifier par quelque moyen que ce soit les Contenus de la Plateforme, à l'exception du cas spécifique de mise à jour des Contenus ;
 - respecter les droits conférés par le code de la propriété intellectuelle notamment les droits moraux des auteurs ;
 - s'assurer que les auteurs ne réutilisent les Contenus qu'ils ont créés que pour leur usage strictement dans le cadre de leurs enseignements, qu'à des fins uniquement pédagogiques et non commerciales dans le cadre de leurs fonctions d'enseignement dans les établissements publics.

24. FUN s'engage à :
- donner accès à la Plateforme à l'Université et ses Utilisateurs ;
 - garantir la maintenance de la Plateforme.

11. Prix

25. La présente licence est à titre gratuit.

12. Propriété intellectuelle

26. La structure générale de la Plateforme est la propriété exclusive de FUN.
27. Chaque Université conserve la titularité des droits de propriété intellectuelle sur ses Contenus dans le cadre de l'exploitation de la Plateforme.
28. La présente licence ne constitue pas une cession des droits de propriété intellectuelle.

13. Responsabilité

29. L'Université est seule responsable des Contenus qu'elle met en ligne et partage sur la Plateforme.
30. L'Université s'engage à ce que les Contenus mis en ligne sur la Plateforme correspondent au cahier des charges des formations édité par FUN.

14. Résiliation

31. En cas de manquement par l'Université aux obligations établies par la présente licence, FUN pourra résilier de plein droit la licence après un préavis de 30 jours par lettre recommandée.
32. En cas de résiliation du contrat d'exploitation conclu entre l'Université et FUN, l'accès à la Plateforme pour les Utilisateurs de l'Université en cause sera suspendu.

Novembre 2024



Livret d'accueil

Pour les nouveaux établissements



Présentation

France Université Numérique



France Université Numérique (FUN) est un groupement d'intérêt public au service de ses membres et partenaires.

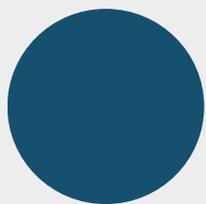
FUN fédère un réseau d'universités, d'écoles, d'instituts de recherche, d'agences gouvernementales, d'entreprises edtech et de contributeurs qui se consacrent à la construction de services numériques souverains pour l'éducation.

France Université Numérique s'inscrit dans une démarche éthique, respectueuse de la réglementation et des enjeux de souveraineté :

- Logiciels libres et ouverts
- Protection des données
- Accessibilité numérique
- Facilitateur de souveraineté numérique

Les activités de FUN sont variées, cela comprend aussi bien le développement d'outils d'apprentissage libres et ouverts que la mise en place de plateformes et services d'apprentissage sur mesure.



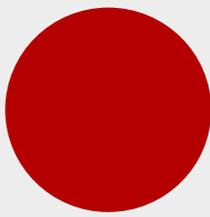


L'équipe FUN



Organigramme structurel





Présentation

Département Conseils & Projets

Comment nous contacter ?

1. Rendez-vous sur <https://www.reseau-fun.help/hc/fr>
2. Cliquez sur "Envoyer une demande"
3. Choisissez le sujet qui vous intéresse

En interaction avec différents types de publics, apprenants, établissements producteurs ainsi que des concepteurs, notre département est intégré dans le **pôle de production numérique**, et fait partie des départements comptant le plus de collaborateurs chez France Université Numérique.

De par sa nature transversale, il est en relation avec l'ensemble des départements de FUN dans son activité.

Le département Conseils et Projets (C&P) collabore de manière proche avec le département technique, le département gestion des données et la cellule d'appui à la contractualisation (CAC).

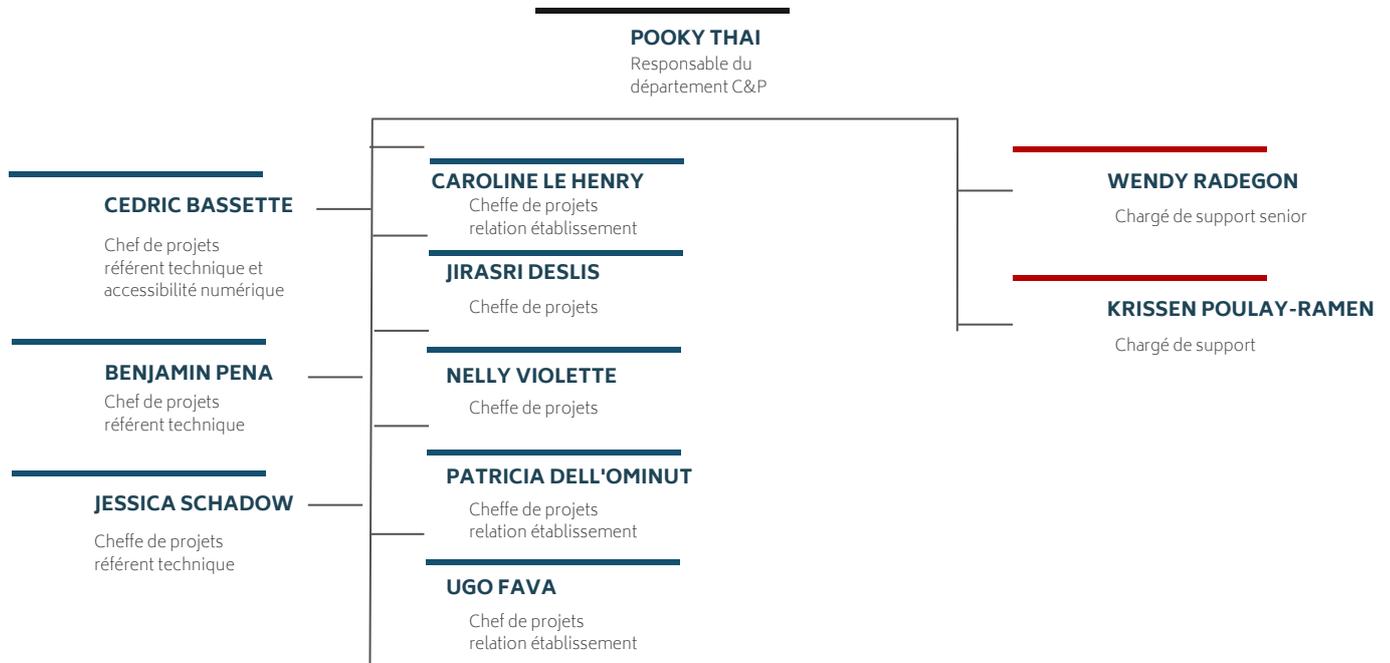
Ses principales activités :

- le support apprenants et concepteurs,
- la relation établissements, clients et prestataires,
- la gestion de projets,
- l'animation de communauté,
- l'accompagnement technico-pédagogique.



Département C&P

Organigramme





Comment se déroulent les échanges entre vous et nous ?

Après une première prise de contact et la convention signée, vous serez mis en relation avec le département Conseils & Projets. Un.e chef.fe de projet du département vous sera attribué.e et sera votre principal.e interlocuteur.trice au sein de FUN.

Cette personne sera votre point de repère dans l'écosystème de FUN, notamment pour échanger et pour poser vos questions.

Comment nous contacter ?

1. Rendez-vous sur <https://www.reseau-fun.help/hc/fr>
2. Cliquez sur "Envoyer une demande"
3. Choisissez le sujet qui vous intéresse

Vous et nous : rôles et obligations

Au quotidien, les échanges se font principalement entre 4 acteurs :

le représentant habilité, l'équipe pédagogique, le chef de projet FUN et le service comptable de FUN.

Précision : le représentant habilité est la personne désignée par votre structure / établissement et habilitée à engager ce dernier d'un point de vue financier et contractuel. Elle devra valider toute demande de diffusion de cours en ligne.

Avant d'entamer la phase de conception du cours, il est recommandé que votre équipe projet prenne connaissance de deux documents spécifiques, afin d'être au courant de la répartition des rôles entre FUN et vous, et des obligations contractuelles applicables.

Il s'agit de deux annexes se trouvant dans la convention signée :

- Les modalités d'hébergement et de diffusion de cours sur les plateformes FUN,
- La charte qualité à destination des équipes de production de cours en ligne.

Les différents services que FUN met à votre disposition



France Université Numérique propose à ses structures l'usage de différents services et outils numériques pour l'éducation, disponibles directement depuis les plateformes opérées par FUN.

Parmi les outils et services disponibles, vous pouvez utiliser :



I) Marsha, un gestionnaire d'outils multimédia pour :

- intégrer des vidéos,
- intégrer des documents,
- intégrer des leçons (texte, image, formules mathématiques),
- programmer et diffuser des webinaires,
- programmer et animer des classes virtuelles BigBlueButton (via le portail Marsha).



II) Ashley Forum, un forum de discussion pour animer vos cours et permettre l'échange entre apprenants.



III) Potsie, un outil de visualisation de données d'apprentissage constitué d'une collection de **tableaux de bord pédagogiques permettant la visualisation et l'analyse des données**. Vous aurez la possibilité d'y accéder, par exemple, pour analyser l'usage des vidéos de vos cours par les apprenants (nombre de vues, nombre d'utilisateurs uniques ayant visionné une vidéo, nombre de téléchargements...)

Les différents services que FUN met à votre disposition

Au-delà des outils numérique, France Université Numérique vous propose des services variés que vous pouvez solliciter auprès de votre chef.fe de projet FUN.



Formations

- formation plateforme edx : niveau prise en main et avancé
- formation aux nouveaux outils de FUN
- formation pour acquérir ou approfondir des connaissances sur la plateforme via un cours en ligne : "**Devenez créateur de MOOC avec FUN**"
- formation pour acquérir ou approfondir des connaissances en matière de protection des données personnelles via un cours en ligne : "**Vous avez dit RGPD ?**"
- formation pour acquérir ou approfondir des connaissances en matière d'accessibilité numérique via un cours en ligne : "**Créer un MOOC inclusif**"

Les formations sont animées par un.e chef.fe de projet du département Conseils et Projets.



Documentation fonctionnelle

Il s'agit d'une collection d'articles contenant tutoriels, astuces et explications sur le fonctionnement de la plateforme ainsi que des différents outils que vous pouvez utiliser pour la conception de vos cours. Vous disposerez d'un accès illimité à ces articles.

Elle est disponible sur <https://www.reseau-fun.help/hc/fr>



Les étapes pour la diffusion d'un cours



Des actions seront à réaliser aussi bien de votre côté que du nôtre. N'hésitez pas à consulter les différentes ressources qui vous seront indiquées par votre chef.fe de projet FUN, notamment durant la première prise de contact.

VOTRE PARCOURS AVEC FUN* EN 5 ÉTAPES

- 0 Démarche auprès de FUN pour mettre un ou plusieurs cours en ligne**
- Prise de contact de la **Cellule d'Appui à la Contractualisation (CAC)** de FUN
 - Signature de la convention et désignation du représentant habilité

Relais pris par un **chef de projets (Conseils & Projets)**

- Remise d'un **livret d'accueil** expliquant les futures étapes
- Remplissage en ligne du **dossier de cadrage** par la nouvelle structure
- Demande de la **création de l'instance** de cours (**fiche de recensement**)
- **Accord du représentant habilité** pour la création du cours
- **Vérification de la CAC et accord** pour la création du cours

1

Création de l'espace de cours et transmission des accès à l'équipe pédagogique

- Formation de l'équipe pédagogique au fonctionnement de la plateforme (Formation **Les fondamentaux**) et à la **présentation du cours sur le catalogue** (Formation **Richie**)
- Réalisation de la **bande-annonce, élaboration de la page du cours et de la page Etablissement pour le catalogue, validées et publiées par FUN**
- **Tournage des vidéos et rédaction des contenus**
- Intégration des contenus dans l'espace de création (studio)

2



J-3 mois

Validation de la page de présentation du cours et de la page Etablissement

Ouverture du cours aux inscriptions

- Suivi de la procédure administrative en cas de délivrance d'un certificat payant
- **Assistance de FUN en cas de difficultés techniques**
- Béta-test avant le début du cours

3

Début du cours pour les apprenants

- Information des apprenants (annonces, envoi de mails)
- Animation du forum et réponses aux questions des apprenants
- Possibilité d'interactions synchrones de type webinaire
- **Délivrance d'un badge de réussite** aux apprenants ayant atteint le seuil fixé par l'équipe pédagogique et qui en font la demande
- Passage de l'examen en ligne si un certificat payant est proposé

4

Fermeture et bilan du cours

- Verrouillage du forum **et du wiki**
- Bilan du cours avec accès à des statistiques globales
- **Délivrance des certificats**
- Information de FUN sur la prochaine session envisagée

5

* En rouge les opérations effectuées par FUN

Le département C&P sera toujours présent pour vous guider et vous apporter des conseils tout au long du cycle de vie de votre cours. N'hésitez donc pas à nous solliciter (<https://www.reseau-fun.help/hc/fr/requests/new>)

Quelques bonnes pratiques



S'il s'agit de votre première expérience en matière de conception de cours en ligne en format MOOC ou SPOC, nous vous proposons quelques recommandations pour bien débuter, afin de travailler ensemble dans les meilleures conditions.

Anticiper la charge de travail



Vous le savez certainement déjà, mais la conception d'un cours représente une charge de travail conséquente et ne se limite pas à la production de contenus. Il y a d'autres aspects à prendre en considération comme les actions qui incombent à FUN, le temps de formation pour la prise en main de la plateforme, la validation de la bande-annonce du cours, etc.

Il est donc nécessaire d'anticiper, que cela soit de votre côté ou du nôtre, afin d'éviter que l'ensemble des acteurs se retrouve à court de temps. Il est donc important d'avoir un calendrier et de respecter des délais pour maximiser le bon déroulement du projet.

Respecter les délais



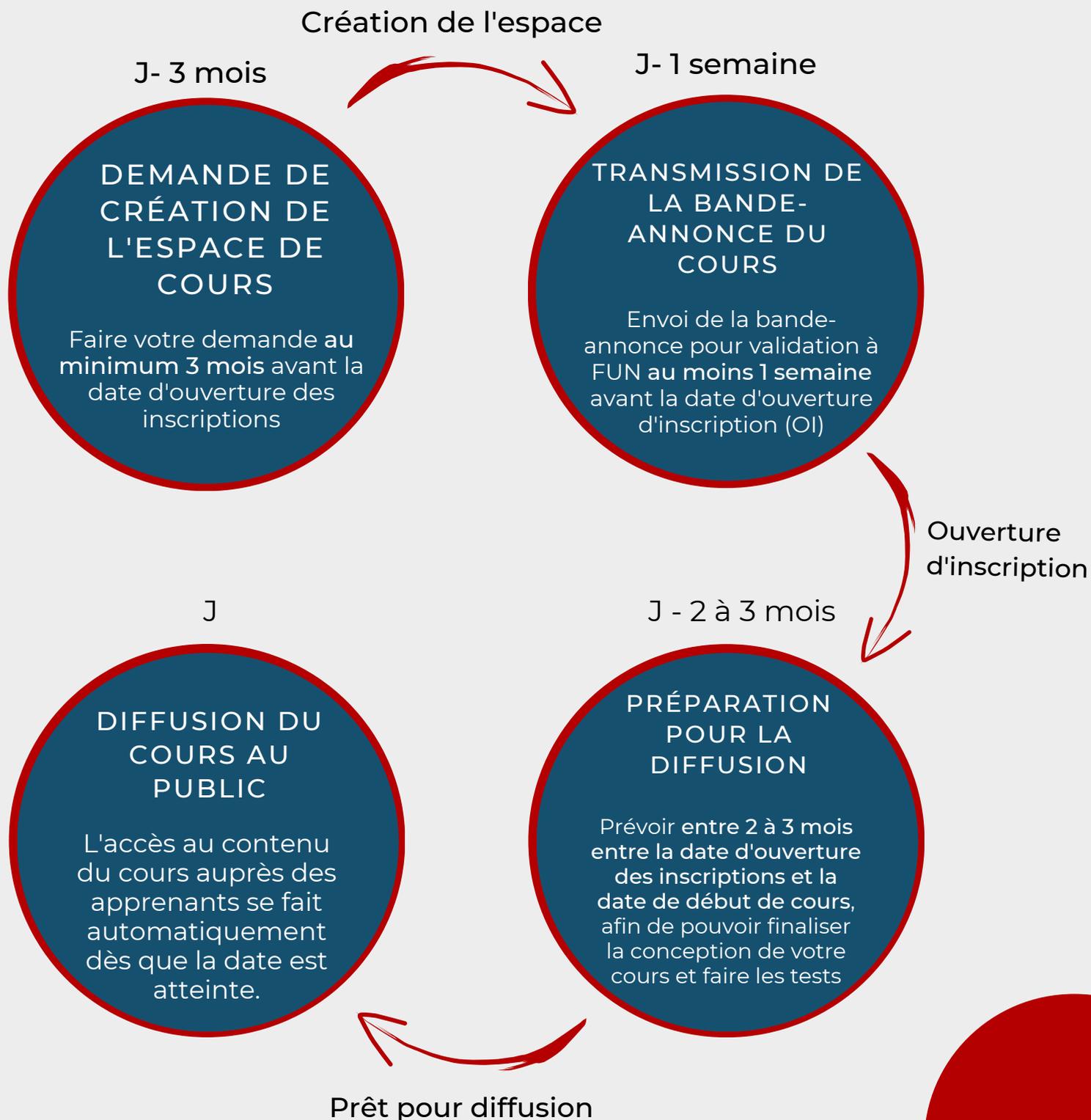
Afin de lancer vos cours dans les meilleures conditions, nous vous demandons de respecter les délais indiqués dans le schéma disponible en page suivante. En effet, chaque étape nécessite du temps de travail tant pour paramétrer l'espace de cours que pour la communication auprès des apprenants, mais également des validations de notre côté et du vôtre.



Quelques bonnes pratiques



Les délais clés :





Quelques bonnes pratiques



Bêta-test



Nous vous préconisons fortement de mettre en place systématiquement une phase de bêta-test lors de la conception de votre cours, avant le début de sa diffusion auprès du public.

Cette phase a plusieurs avantages et intérêts :

- vérifier l'expérience utilisateur que vous avez implémenté dans votre cours
- une relecture complète de votre cours
- une remontée des erreurs ou approximations qui auraient pu se glisser dans l'élaboration des contenus

Notre solution vous permet de pouvoir réaliser votre bêta-test directement dans la version propre de votre cours sans laisser de traces et sans risque, car une fonctionnalité "beta-test" est directement incorporée sur la plateforme et dans votre espace de cours.

Sauvegarde de votre cours



De manière générale, mais encore plus lors de la phase de conception de votre cours, nous vous recommandons de **faire des sauvegardes régulières** de votre cours.

En effet, cela va au-delà la mise à jour des contenus, il s'agit de faire un export intégral sous forme d'archive de votre cours et de conserver les exports (archives) sur un espace de stockage spécifique.

Vous serez probablement plusieurs à travailler sur la conception du cours. Faire des sauvegardes régulièrement permet en cas de problème d'avoir accès à une version précédente de votre cours, et ainsi de pouvoir le rétablir à un état où il n'y avait pas de problème.



Ensemble, nous animons une communauté

Ensemble, nous formons ce que l'on appelle le Réseau FUN : une communauté qui rassemble tous les acteurs de l'écosystème FUN dans une dynamique de synergie. Nous avons à cœur de vous tenir informé(e) des nouveautés, mais bien plus encore. Vous jouez un rôle actif dans ce réseau, dans une démarche placée sous le signe de la co-construction.



Atelier de co-conception

Nous mettons régulièrement en place des ateliers pour collecter vos besoins et retours sur des outils ou fonctionnalités d'apprentissage



Rendez-vous du réseaux

Chaque webinaire est centré autour d'un sujet avec l'intervention de membres du réseau.



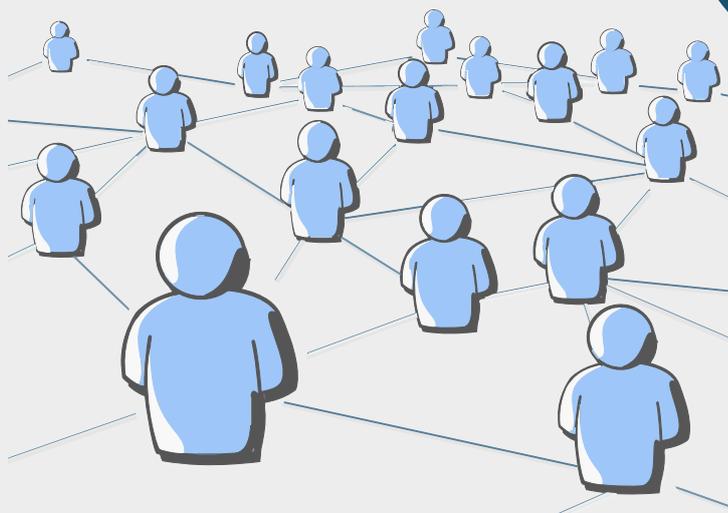
Partage de bonnes pratiques et d'expériences entre établissements



Partage d'information sur l'actualité du Réseau FUN (nouveauté, recrutement, événements,...)



Avoir choisi FUN...



... ce n'est pas seulement choisir un acteur vous proposant des services de qualité, mais c'est aussi intégrer une grande communauté et un écosystème où vous et les apprenants êtes au cœur des préoccupations, où l'innovation pédagogique et la technologie dans le milieu éducatif sont au premier plan.



L'Equipe Conseils & Projets

Cahier des charges des formations NumériSup

Introduction	3
Préambule	3
Définitions	4
Référentiel de compétences Pix	6
Rôles des participants au projet	7
Les établissements	7
Les personnes expertes pédagogiques	7
Les équipes d'ingénierie pédagogique	8
Les équipes de production audiovisuelle et multimédia	8
France Université Numérique	9
Le réseau FCU	9
NumériSup : modalités générales du dispositif	10
Durée de la formation et charge de travail	10
Niveau d'entrée et test de prérequis	10
Examen de certification Pix	10
Objectif pédagogique et public visé	11
Objectif pédagogique	11
Public visé	11
Conception de la formation	12
Groupe de travail « Conception »	12
Organisation modulaire	12
Livrables	12
Structuration des modules de formation	13
Tests d'évaluation	13
Suivi individuel et collectif	14
Suivi de l'assiduité des stagiaires	14
Respect des critères Qualiopi	14
Production des formations	16
Production des médias audiovisuels	16
Charte graphique	16

Accessibilité numérique	16
Intégration des formations	17
Implémentation sur la plateforme FUN-MOOC	17
Présentation des personnes expertes pédagogiques	17
Précisions sur les rôles	17
Identification des jalons d'assiduité	18
Implémentation des tests Pix Orga	18
Support de France Université Numérique	18
Intégration de l'espace d'examen de certification Pix	19
Animation des sessions de formation	20
Tutorat motivationnel	20
Entretiens individuels	20
Classes virtuelles	21
Permanences	21
Support technique aux stagiaires	21
Passage de l'examen de certification Pix	21
Évaluation du dispositif NumériSup	22
Évaluation à chaud	22
Évaluation à froid	22
Commercialisation	23
Teaser promotionnel	23
Communication	23
Parcours d'achat direct et suivi administratif des stagiaires	23
Délivrance des certification Pix	24
Cadre de la propriété intellectuelle	25
Principes généraux et domaine d'application	25
Termes de la licence d'exploitation	25

Introduction

Préambule

Issu d'une expérimentation menée en 2022 par CY Paris Université et le Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique, le projet *NumériSup* met en œuvre un dispositif de préparation à la certification Pix, de **trois mois**, entièrement **à distance**, composé d'une **session de formation** professionnelle, suivie de **l'examen de certification Pix**.

NumériSup est porté par 14 Universités, le Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique, le Réseau FCU, et bénéficie du soutien du Groupement d'Intérêt Public Pix. Il repose sur une volonté de mutualisation des moyens humains, techniques et financiers des différentes parties prenantes.

Le dispositif s'adresse aux personnes actives (personnes en emploi et demandeuses d'emploi).

Il comprend environ **13 semaines de formation** (à raison de environ **62 heures de travail individuel moyen**), dont une semaine dédiée à la préparation et au passage de l'examen de certification.

Il est organisé en prenant en compte le niveau d'entrée de chaque stagiaire et ses objectifs personnels, offrant ainsi un parcours de formation personnalisé et complet.

Enfin, il intègre des accompagnements pédagogique et motivationnel importants.

La formation est organisée en différents modules de formation, lesquels sont conçus et produits par les établissements dits « producteurs » – réunis en un groupe de travail dédié.

Le présent cahier des charges vise à définir le cadre de la conception et de la production des modules de formation, ainsi que l'animation du dispositif de préparation à la certification Pix de *NumériSup*.

Il s'adresse aux différentes parties prenantes impliquées dans la conception, la production des modules de formation et l'animation du dispositif :

- Les équipes pédagogiques (personnes expertes Pix identifiées comme étant « référentes Pix », « correspondantes Pix », enseignantes ou enseignantes-chercheuses en informatique, expertes numériques) ;
- Les personnes chargées d'ingénierie pédagogique ;
- Les équipes de production audiovisuelle et multimédia.

Son objectif est de garantir un niveau de qualité homogène et cohérent de la formation, à l'échelle du groupe d'établissements impliqué dans le projet.

Les consignes et normes présentées dans ce cahier des charges dépassent le simple caractère informatif et s'imposent aux personnes qui conçoivent, produisent et animent la formation : elles s'engagent à les respecter.

Définitions

- **Compétence numérique** : « La compétence numérique implique l'utilisation confiante, critique et responsable des technologies numériques et l'engagement à leur égard aux fins de l'apprentissage, du travail et de la participation à la société. Elle comprend l'éducation à l'information et aux données, la communication et la collaboration, l'éducation aux médias, la création de contenu numérique (y compris la programmation), la sécurité (y compris le bien-être numérique et les compétences liées à la cybersécurité), les questions liées à la propriété intellectuelle, la résolution de problèmes et l'esprit critique ». ¹
- **Établissement « producteur »** : université impliquée dans la production des modules de formation et dans l'animation du dispositif de formation. En plus de la production et de l'animation, ces universités participent aussi à la commercialisation du dispositif et au recrutement de personnes pour assurer le tutorat motivationnel et la gestion administrative des apprenants.
- **Établissement « participant »** : université impliquée dans la commercialisation du dispositif ainsi que dans le recrutement de personnes pour assurer le tutorat motivationnel et la gestion administrative des apprenants.
- **Module de formation** : ensemble de ressources pédagogiques scénarisées en un tout, qui amène à la maîtrise de connaissances et d'une compétence Pix pour un niveau donné. Ces modules visent soit le niveau 4-5 ou le niveau 6-7, faisant référence à l'échelle de niveau de compétence Pix définie par le GIP Pix.
- **Ressource pédagogique** : élément atomique constitutif d'un module de formation. Il peut s'agir d'un document textuel, d'une illustration, d'une vidéo, d'une activité interactive, etc. Les ressources sont potentiellement remobilisables dans différents contextes de formation précisés par la licence spécifique NumériSup.
- **Jalon d'assiduité** : activité pédagogique considérée comme marqueur de la participation des stagiaires à la formation. Chaque jalon constitue une étape d'avancement dans la formation. L'ensemble des jalons d'assiduité permet de mesurer l'assiduité des stagiaires et de l'indiquer dans l'attestation d'assiduité finale.
- **Séquence** : morceau d'un module de formation ciblant des sujets Pix et des objectifs pédagogiques spécifiques du module. Ces séquences intègrent un certain nombre de ressources et d'activités pédagogiques. Elles servent à structurer le module et organiser les ressources et activités pédagogiques. Plusieurs séquences peuvent se retrouver à l'intérieur d'un module.
- **Session de formation** : accès au dispositif de formation en ligne sur la plateforme FUN-MOOC pendant une période définie.

¹ » (recommandation du Conseil Européen sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, 22 mai 2018, ST 9009 2018 INIT).

- **Œuvre** : toute création qui répond à la définition du code de la propriété intellectuelle. Lorsque l'auteur d'un module de formation souhaite utiliser une œuvre existante, il doit s'assurer qu'il en a le droit. Dans le projet *NumériSup* les partenaires s'entendent pour considérer que la notion d'œuvre - et le droit associé - s'applique à chaque module de formation produite et leurs ressources pédagogiques.
- **Scénario pédagogique** : « (...) outil de conception pédagogique. Il prend la forme d'un document écrit formalisant l'organisation et le déroulement d'un cours, d'une séquence ou d'un projet d'enseignement et de formation. Il est initié par un enseignant et/ou une équipe pédagogique et s'inscrit dans une échelle de temps définie, un contexte et un environnement donnés.²»
- **Syllabus** : « (...) présentation générale d'un cours. Il implique une synthèse globale d'éléments structurant un enseignement (intitulé du cours, objectifs et sous objectifs d'apprentissages ou compétences visées, volume horaire, activités pédagogiques, modalités d'évaluation, bibliographie, etc.).³»
- **Tutorat motivationnel** : rôle pris par des personnes recrutées par les établissements afin de soutenir l'équipe pédagogique et prévenir du décrochage des stagiaires en apportant un soutien méthodologique, psychologique et métacognitif.

² Le Du, S. (2023). Scénario pédagogique. Dans B.Doucey & C.Goï (dirs), Vocabulaire de l'ingénierie pédagogique (p.170-171). PUF

³ Meunier, J.(2023). Dans B.Doucey & C.Goï (dirs), Vocabulaire de l'ingénierie pédagogique (p.176-178). PUF

Référentiel de compétences Pix

La conception et la production des modules de formations du dispositif de préparation à la certification Pix *NumériSup* s'appuie sur le référentiel de compétences Pix, organisé en **5 domaines et 16 compétences numériques**⁴ :

Domaine 1 : Information et données

- Compétence 1.1 : Mener une recherche et une veille d'information
- Compétence 1.2 : Gérer des données
- Compétence 1.3 : Traiter des données

Domaine 2 : Communication et collaboration

- Compétence 2.1 : Interagir
- Compétence 2.2 : Partager et publier
- Compétence 2.3 : Collaborer
- Compétence 2.4 : S'insérer dans le monde numérique

Domaine 3 : Création de contenu

- Compétence 3.1 : Développer des documents textuels
- Compétence 3.2 : Développer des documents multimédias
- Compétence 3.3 : Adapter les documents à leur finalité
- Compétence 3.4 : Programmer

Domaine 4 : Protection et sécurité

- Compétence 4.1 : Sécuriser l'environnement numérique
- Compétence 4.2 : Protéger les données personnelles et la vie privée
- Compétence 4.3 : Protéger la santé, le bien-être et l'environnement

Domaine 5 : Environnement numérique

- Compétence 5.1 : Résoudre des problèmes techniques
- Compétence 5.2 : Évoluer dans un environnement numérique.

⁴ <https://pix.fr/competences>

Rôles des participants au projet

Les établissements

Les établissements « producteurs » engagés dans le projet ont la charge de la conception, de la production et de l'animation du dispositif. Les modules de formation sont répartis entre les différents établissements « producteurs » sur la base du volontariat.

À cet effet, ils mobilisent leurs personnes expertes, garantes de l'adéquation de la formation avec le référentiel de compétences Pix.

Lorsque c'est possible, les établissements « producteurs » mobilisent également leur équipe en ingénierie pédagogique et/ou leur équipe audiovisuelle et multimédia.

Les établissements « producteurs » ont la charge de l'organisation des examens de certification à distance ou sinon en présentiel, en lien avec France Université Numérique, et ce dans le strict respect du cahier des charges du Groupement d'Intérêt Public Pix.

Les établissements « producteurs » et les établissements « participants » engagés dans le projet ont la charge de la promotion du dispositif en lien avec France Université Numérique, de la commercialisation des formations, de la gestion administrative (notamment en cas de mobilisation par les stagiaires de leur CPF), du recrutement et/ou la désignation des personnes qui assureront le tutorat motivationnel affectés au dispositif.

Les personnes expertes pédagogiques

Les personnes expertes sont des spécialistes des compétences numériques. Ces personnes peuvent être des enseignantes, des enseignantes-chercheuses, des vacataires, des chargées de mission. Ces personnes sont généralement identifiées correspondantes et/ou référentes Pix dans leur établissement.

Dans le cadre de *NumériSup*, elles sont garantes de la qualité de la formation, notamment en termes d'objectifs d'apprentissages, de compétences visées, de ressources et activités proposées pour les atteindre.

Elles sont également garantes de l'adéquation de la formation au référentiel de compétences Pix.

- **En phase de conception et de production des formations :** les personnes expertes collaborent étroitement avec la personne en charge de l'ingénierie pédagogique et sont en charge notamment de :
 - L'écriture des contenus pédagogiques ;
 - Le choix et la conception des ressources pédagogiques ;
 - Le choix et la conception des activités pédagogiques ;
 - L'écriture des référentiels de formation en lien avec le référentiel de compétences Pix ;
 - L'écriture des scénarii pédagogiques ;
 - La création des quiz et des tests légers de chaque module ;
 - La relecture et la validation du contenu du dispositif et des sous-titres pour chacune des ressources et des modules de formation ;
 - La participation, le cas échéant, aux *story boards* et aux captations vidéo.

- **En phase de diffusion de la formation, les personnes expertes ont la charge de :**

- La coordination des personnes recrutées comme tutrices motivationnelles ;
- L'animation générale de la formation, notamment des annonces et du forum ;
- La préparation et l'animation des classes virtuelles ;
- L'organisation et la tenue des permanences ;
- La réalisation des entretiens individuels avec les stagiaires, et/ou de leur organisation avec des tuteurs motivationnels ;
- L'organisation des passages d'examens de certification dans le strict respect du cahier des charges du Groupement d'Intérêt Public Pix.

Les équipes d'ingénierie pédagogique

Les personnes chargées de l'ingénierie pédagogique coordonnent la conception et la production de chaque module de formation. Elles assurent l'interface entre les personnes expertes et l'équipe de production audiovisuelle et multimédia. Elles apportent leur expertise notamment dans la scénarisation, la production et l'intégration des formations aux plateformes de France Université Numérique. Elles sont garantes du respect du présent cahier des charges.

Elles ont notamment la charge de :

- L'élaboration du scénario pédagogique, en lien étroit avec la personne experte, et sur la base du référentiel de compétences défini par cette même personne ;
- La production des ressources et activités pédagogiques, en lien étroit avec la personne experte et dans le respect de la charte graphique du projet ;
- La coordination de l'équipe de production audiovisuelle et multimédia (gestion des échéances, des livrables, etc.) ;
- L'intégration des modules de formation sur la plateforme FUN-MOOC, dans le respect des procédures en vigueur ;
- Le paramétrage de la formation sur la plateforme FUN-MOOC ;
- La co-écriture des *storyboards* avec l'équipe audiovisuelle et multimédia.

Les équipes de production audiovisuelle et multimédia

L'équipe audiovisuelle et multimédia conçoit et produit les ressources audiovisuelles et multimédia des modules de formation. Ils prennent notamment en compte les spécifications techniques décrites dans le présent cahier des charges, en particulier celles relatives à l'accessibilité numérique. Ils collaborent avec la personne en charge de l'ingénierie pédagogique des modules de formation.

Les équipes audiovisuelle et multimédia impliquées dans *NumériSup* ont notamment la charge de :

- La co-écriture des *storyboards* avec la personne en charge de l'ingénierie pédagogique ;
- La production des vidéos animées (motion design) le cas échéant ;
- La production graphique et d'illustrations le cas échéant ;
- La captation image et son ;
- La production et la post-production des vidéos.

France Université Numérique

Le Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique est l'initiateur et le coordinateur de *NumériSup*. À ce titre :

- Il convoque, anime et rend compte des réunions du Comité de Pilotage, du Comité Stratégique et des groupes de travail ;
- Il organise le cadre juridique et financier du projet, ainsi que son calendrier ;
- Il assure le travail administratif du projet ;
- Il assure le pilotage des travaux de conception et de production des formations ;
- Il assure l'interface entre les établissements « producteurs » et « participants », et le Groupement d'Intérêt Public Pix ;
- Il conçoit et produit le logo et la charte graphique du projet.

France Université numérique est en charge, en lien avec les établissements « participants », de la campagne de communication et de promotion de *NumériSup*.

France Université Numérique est également l'hébergeur et le diffuseur de la formation sur sa plateforme FUN-MOOC.

Enfin, France Université Numérique met à disposition ses services d'ingénierie pédagogique et de production audiovisuelle et multimédia pour les établissements « producteurs » ne pouvant pas mobiliser leurs propres équipes.

Le réseau FCU

Le réseau FCU soutient le projet *NumériSup* et en assure la diffusion auprès de ses membres.

Il participe également, en lien avec France Université Numérique, à la campagne de communication et de promotion.

NumériSup : modalités générales du dispositif

Le projet *NumériSup* met en œuvre un dispositif de préparation à la certification Pix de **trois mois**, entièrement **à distance**. Il est composé :

- **D'un ensemble de modules de formation** composés de vidéos, de documents, d'activités pédagogiques ;
- De **3 entretiens individuels** entre chaque stagiaire et un membre de l'équipe pédagogique ;
- De **classes virtuelles** toutes les deux semaines ;
- De **permanences** hebdomadaires ;
- De **tutorat motivationnel** ;
- D'un **examen de certification Pix**.

Durée de la formation et charge de travail

La durée de la formation est d'environ **13 semaines au total**, la dernière étant consacrée à la révision et à la préparation de l'examen de certification.

La charge de travail moyenne par stagiaire est estimée **à environ 4 à 5 heures par semaine, soit 52 à 62 heures au total**.

Niveau d'entrée et test de prérequis

Le dispositif de préparation à la certification de *NumériSup* se déroulant uniquement à distance, les stagiaires doivent avoir un minimum de compétences numériques pour suivre la formation, ce minimum a été fixé au **niveau 2-3 du référentiel Pix**.

Un test Pix de prérequis est donc proposé en amont de l'inscription sur la page de présentation du dispositif. Ce test sert seulement de **levier préventif** pour les personnes intéressées par la formation. Si des personnes ne réussissent pas le test de prérequis, l'inscription ne leur sera pas empêchée mais elles seront prévenues de la potentielle inadéquation de la formation par rapport à leurs besoins.

Examen de certification Pix

L'examen (surveillé) de certification Pix se déroulera **de préférence à distance**. Des examens présentiels dans les établissements avec lesquels les stagiaires ont contractualisé pourront également être proposés pour celles et ceux qui le souhaitent.

Objectif pédagogique et public visé

Objectif pédagogique

La formation proposée vise à développer les compétences numériques, telles que figurant au référentiel Pix, pour atteindre un niveau 4-5 ou 6-7. L'objectif est de permettre aux stagiaires de **progresser du niveau 2-3 au niveau 4-5, ou du niveau 4-5 au niveau 6-7, pour un minimum de 1 compétence numérique par domaine de compétence.**

Public visé

Le dispositif de préparation à la certification Pix de *NumériSup* consiste, en première intention, en un dispositif de formation professionnelle destiné aux personnes **actives (personne en emploi et demandeuses d'emploi)**. Les compétences acquises devront être mobilisables immédiatement dans un contexte professionnel.

Conception de la formation

Groupe de travail « Conception »

Le groupe de travail « Conception » est chargé de la coordination de la conception des modules de formations, des tests Pix, de l'organisation de l'animation du dispositif et de l'organisation des examens de certification Pix.

Il réunit les personnes expertes et les personnes chargées de l'ingénierie pédagogique des établissements « producteurs ». Il est animé par l'équipe de France Université Numérique.

Il définit notamment :

- L'organisation générale du dispositif de formation ;
- L'équilibre et la cohérence des différents modules de formation ;
- Les éléments structurants du parcours de formation ;
- Les modalités pédagogiques (ressources, activités) de la formation ;
- Les modalités et le séquençage des évaluations ;
- Les activités qui constituent les jalons d'assiduité du dispositif ;
- L'organisation du suivi et de l'accompagnement des stagiaires ;
- La répartition de l'animation et de la gestion des classes virtuelles, des permanences hebdomadaires et des entretiens individuels ;
- Les missions et les rôles des personnes qui assurent le tutorat motivationnel ;
- Les sessions d'examens de certification présentiels et distanciels, en lien étroit avec les établissements « participants ».

Organisation modulaire

La formation est organisée en modules, étant entendu que :

- Un **module correspond à une compétence et vise un niveau du référentiel Pix** (exemple de module : Module de la compétence 2.3 – Collaborer, niveau 4-5).
- Les stagiaires sont invité-es (à l'issue des entretiens individuels) à **suivre à minima un module par domaine de compétences Pix**, soit 5 compétences Pix pour un niveau donné au total.
- La durée d'un module de formation est de **deux semaines au maximum**.
- La charge de travail personnel par module est de **8 à 10 heures au maximum** (soit **4 à 5 heures par semaine maximum**).

Livrables

Lors de la phase de conception de la formation, les équipes pédagogiques formaliseront, pour chaque module de formation, les documents suivants :

- Un **référentiel** détaillé de chaque compétence Pix traitée ;
- Un **scénario pédagogique** intégrant les éléments du référentiel détaillé ;
- Un **syllabus de présentation du module de formation** (pdf, HTML et vidéo).

Ces différents documents seront récupérables directement sur l'espace numérique de travail dédié au projet *NumériSup*.

Structuration des modules de formation

Dans un souci de diversification des ressources et activités proposées, chaque module de formation doit suivre le modèle de module de cours présent sur la plateforme Moodle et intégrer :

- Un syllabus pdf, vidéo et HTML (affiché sur l'espace de cours Moodle du module) ;
- Les objectifs et modalités du module de formation ;
- Une présentation de la personne experte ;
- Un forum d'annonce ;
- Un forum de question pour les stagiaires ;
- Une structuration en séquence, intégrant :
 - o Un court QCM de 4 à 5 questions au début pour permettre aux stagiaires de tester ses connaissances sur les sujets Pix qui vont être abordés dans la séquence ;
 - o Au moins 3 ressources pédagogiques associées à leurs activités (intégrées au moyen de l'une des activités H5P, Moodle ou SCORM citées dans le modèle de cours Moodle) ;
 - o Des activités de mise en application de la compétence ;
 - o Au moins une mise en situation professionnelle ;
 - o Un court QCM de 4 à 5 questions à la fin pour permettre aux stagiaires de vérifier le bon ancrage de ses connaissances acquises ;
 - o Un glossaire avec les concepts abordés à la fin.
- Deux tests Pix Orga de compétences :
 - o Un test Pix léger adressé aux stagiaires qui n'ont pas pu suivre le module ;
 - o Un test Pix complet adressé aux stagiaires qui ont suivi le module.
- Une évaluation à chaud du module de formation pour les stagiaires.

Tests d'évaluation

Le parcours intègre différentes étapes d'évaluation, dont une partie se déroulera sur la plateforme Pix Orga :

- Le test prérequis (sur Pix Orga) ;
- Le test d'auto-positionnement (sur Pix Orga) ;
- Les QCMs d'évaluation des connaissances de début et de fin de séquence (sur Moodle) ;
- Les tests de compétence léger (sur Pix Orga) ;
- Les tests de compétence complet (sur Pix Orga) ;
- Les tests de domaine de compétence (sur Pix Orga) ;
- Le test de préparation au passage de la certification (sur Pix Orga).

Le test de prérequis, le test d'auto-positionnement, les tests de domaine de compétence, les tests de compétence complet et le test de préparation au passage de la certification sont construits par le Groupe de travail « Conception ». Les tests de compétence léger et les QCMs d'évaluation des connaissances sont conçus par les équipes pédagogiques pour les

compétences Pix dont elles ont la charge. Les tests de compétence léger sont conçus selon la méthodologie proposée par le groupe de travail « Conception ».

Suivi individuel et collectif

Afin de favoriser l'engagement des stagiaires et de les accompagner dans leur parcours pédagogique, les modalités de suivi suivantes sont intégrées :

- Trois entretiens individuels avec chaque stagiaire (par la personne experte et/ou la personne en charge du tutorat) ;
- L'interventions des personnes réalisant le tutorat tout au long de la formation en fonction du besoin des stagiaires ;
- Une classe virtuelle toutes les deux semaines ;
- Une permanence hebdomadaire ;
- Un forum de questions-réponses général et pour chacun des modules de formation.

Suivi de l'assiduité des stagiaires

La réglementation imposant aux organismes de formation professionnelle de suivre l'assiduité des stagiaires, certaines activités réalisées pendant la formation ont valeur de jalons.

Ces jalons permettront de mesurer l'assiduité des stagiaires tout au long de la formation, et de renseigner le taux d'assiduité total en fin de formation. Ils doivent apparaître sur le syllabus de la session de formation.

Les **neuf activités** considérées comme jalons sont les suivantes :

- Le **test d'auto-positionnement** ;
- Les **3 entretiens individuels** ;
- Les **5 tests Pix Orga** pour chacun des domaines de compétences.

Pour permettre le paramétrage des jalons et l'édition des certificats de réalisation, le plugin Attestoodle, déployable sur la plateforme FUN-MOOC, est utilisé.

Respect des critères Qualiopi

Les établissements impliqués dans le projet s'engagent à respecter l'ensemble **des 7 critères du Référentiel National Qualité (RNQ)** autrement dénommé Qualiopi avec une vigilance particulière relative :

- Aux conditions d'information du public ;
- À l'identification des objectifs et à l'adaptation des prestations aux publics bénéficiaires ;
- À l'adaptation des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation ;
- À l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement ;
- À la qualification des équipes pédagogiques ;
- À l'inscription de l'organisme de formation dans son environnement professionnel ;
- Au recueil et à la prise en compte des appréciations et des réclamations.

La plateforme FUN-MOOC permet un affichage des formations professionnelles en pleine conformité avec les indicateurs relatifs aux conditions d'information du public (critères 1 et 2).

Le parcours d'achat direct mis en place par le GIP France Université Numérique, ainsi que le suivi d'assiduité, les tableaux de bord, et les formulaires d'évaluation (à chaud et à froid) apportent aux établissements « participants » l'ensemble des moyens pour une gestion qualitative et conforme des actions de formation professionnelle.

Production des formations

Production des médias audiovisuels

Les vidéos pédagogiques ainsi que les syllabus vidéo doivent respecter les critères mentionnés dans le document "Recommandations esthétiques et techniques des productions audiovisuelles pour le consortium Digital FCU" également valable pour le projet NumériSup. Celui-ci est accessible directement sur l'espace numérique de travail dédié au projet *NumériSup*.

Charte graphique

Les ressources graphiques de la formation doivent respecter les exigences définies dans la charte graphique de *NumériSup*. Celle-ci accessible directement sur l'espace numérique de travail du projet *NumériSup*.

Accessibilité numérique

Les ressources et les formations doivent respecter les normes relatives à l'accessibilité numérique qui sont éditées dans le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA). Pour y parvenir, il convient de respecter un certain nombre de critères. Ces critères et leur description sont accessibles dans un dossier dédié dans l'espace numérique de travail du projet *NumériSup*.

Intégration des formations

Implémentation sur la plateforme FUN-MOOC

Le dispositif de préparation à la certification Pix de *NumériSup* est diffusé sur **la plateforme FUN-MOOC** (<https://www.fun-mooc.fr/fr/>). Cette dernière intègre le LMS (Learning Management System) Moodle et un CMS (Content Management System) appelé "Richie" permettant notamment d'optimiser l'expérience apprenante et d'héberger le dispositif *NumériSup*.

L'intégration des ressources et le paramétrage des modules de formation sur FUN-MOOC est réalisé par les personnes chargées de l'ingénierie pédagogique des établissements « producteurs ». Elles sont accompagnées par l'équipe de France Université Numérique qui leur ouvre notamment les espaces de cours.

Les personnes chargées de l'ingénierie pédagogique des établissements « producteurs » sont invités à :

- Utiliser, tant que faire se peut, **les ressources et activités natives proposées par la plateforme FUN-MOOC** ;
- **Respecter le modèle de module de formation** mis à disposition sur Moodle ;
- **Éviter d'envoyer les stagiaires sur d'autres plateformes en n'utilisant pas d'iframe** pour intégrer des ressources extérieures. Les packages SCORM ou HTML5 peuvent être utilisés pour intégrer des activités provenant d'outils auteur extérieurs. Toutefois, ces derniers ne doivent **pas contenir de balise Google** dans leur code source.
- Intégrer toutes les vidéos, même celles présentes dans des packages SCORM sur **l'hébergeur de vidéos de France Université Numérique : Marsha.education**.
- **Activer "l'achèvement d'activités"** pour toutes les ressources et activités du cours.

Présentation des personnes expertes pédagogiques

Afin de faire connaître et valoriser les personnes expertes ayant participées à la conception et la production des modules de formation, un espace de présentation des personnes expertes est intégré à chaque module de formation et sur le syllabus de la session de formation.

À cette fin, les équipes pédagogiques des établissements « producteurs » doivent transmettre à l'équipe de France Université Numérique, et ce pour chaque personne experte impliquée :

- **Un portrait au format carré de 320x320 minimum** ;
- Le **prénom, nom et titre de la personne experte** qui devra s'afficher sur la page dédiée aux contributeurs (max. 150 caractères espaces compris) ;
- Facultatif : une description plus longue de son parcours.

Précisions sur les rôles

Quatre rôles sont possibles dans Moodle :

- « Étudiant »

- « Formateur »
- « Tuteur »
- « Ingénieur pédagogique »

« **Étudiant** » - rôle classique du public stagiaire qui permet d'accéder aux ressources et de suivre la formation.

« **Formateur** » - ancien « enseignant non-éditeur », est le rôle qui permet d'animer la formation, de suivre l'avancée des apprentissages sans pour autant pouvoir modifier les paramètres des activités ou de l'espace de cours.

« **Tuteur** » - rôle conçu pour permettre aux personnes recrutées pour le tutorat de suivre l'activité de leurs stagiaires, de rentrer en contact et d'échanger avec elles et eux ainsi qu'avec l'équipe pédagogique.

« **Ingénieur pédagogique** » - ancien « enseignant », est le rôle qui ouvre la possibilité à l'intégration des ressources pédagogiques, au paramétrage de l'espace de cours, et à l'attribution des rôles.

Les personnes chargées de l'ingénierie pédagogique sont identifiées en tant que telles sur la plateforme. Il leur appartient d'affecter aux personnes expertes le rôle qui leur correspond le mieux dans la formation.

Identification des jalons d'assiduité

Les jalons d'assiduité doivent être identifiables visuellement : à cet effet, le **pictogramme dédié doit être intégré**. Leur titre est indiqué en gras, précédé d'un **astérisque « * »**. Cette identification des jalons est réalisée par l'équipe de France Université Numérique.

Implémentation des tests Pix Orga

Le test de prérequis est intégré grâce à un hyperlien sur le syllabus de la session de formation par l'équipe de France Université Numérique. Le test d'auto-positionnement, les tests de domaine de compétence et le test de préparation au passage de la certification sont intégrés sur Moodle grâce à des hyperliens par l'équipe de France Université Numérique.

Pour chaque module, les tests de compétences léger et complet sont intégrés par l'équipe pédagogique responsable du module. Les personnes expertes ont accès aux résultats des tests des stagiaires sur la plateforme Pix Orga.

Support de France Université Numérique

France Université Numérique assure le support technique et pédagogique auprès des établissements « producteurs » et « participants », à travers des **formations dédiées**, un **accompagnement en ingénierie pédagogique et une documentation technico-fonctionnelle** (<https://www.reseau-fun.help/hc/fr>).

Intégration de l'espace d'examen de certification Pix

Les examens de certification se **dérouleront en première intention à distance sur la plateforme Pix Certif associée à la solution de surveillance « Protor Exam »**. **Des examens présentiels pourront être organisés à la demande des stagiaires** dans les établissements avec lesquels ils et elles ont contractualisés.

Les examens de certification devront respecter le cahier des charges des centres de certification et le document de cadrage de la certification Pix à distance établi par le Groupement d'Intérêt Pix récupérables directement sur l'espace numérique de travail du projet *NumériSup*.

L'intégration de l'espace d'examen de certification Pix est assuré par France Université Numérique.

Animation des sessions de formation

Tutorat motivationnel

Les personnes devant assurer le tutorat motivationnel sont recrutées et/ou désignées par les établissements « producteurs » ou « participants » à *NumériSup*. Ces personnes sont sous la responsabilité des personnes expertes et leurs missions visent à soutenir l'équipe pédagogique et à favoriser la réussite, à réduire l'isolement et à prévenir le décrochage des stagiaires en, notamment :

- Les accueillant et en facilitant leur intégration dès les premiers jours de la session de formation ;
- Les accompagnant dans l'appropriation de leur environnement numérique de travail ;
- Favorisant les échanges au sein du groupe de stagiaires dans le forum, lors des classes virtuelles et y compris en organisant des temps d'échanges synchrones si besoin ;
- Les orientant vers les personnes adaptées en fonction de leurs besoins ;
- Favorisant leurs échanges avec l'équipe pédagogique y compris en relayant les questions d'ordre pédagogique ;
- Leur apportant un soutien méthodologique, centré sur la manière de s'organiser dans sa formation ;
- Leur apportant un soutien psychologique, centré sur un appui socio-affectif et motivationnel ;
- Leur apportant un soutien métacognitif, centré sur la capacité de chaque stagiaire à identifier ses manières d'apprendre ;
- Menant un certain nombre des entretiens individuels avec des stagiaires pour leur préconiser les modules de formation à suivre en priorité ;
- Aidant les personnes expertes pour la surveillance des sessions d'examen Pix.

Ces missions se matérialisent notamment par le suivi de la participation aux activités pédagogiques, par des rendez-vous individualisés et de groupes, par l'identification des problématiques communes des stagiaires et par la transmission d'un compte-rendu fidèle aux personnes expertes.

Entretiens individuels

Dans un objectif d'individualisation des parcours, **trois entretiens individuels** sont réalisés avec chaque stagiaire pendant la session de formation. Ces entretiens sont réalisés **par la personne experte et/ou par celle assurant le tutorat** et ont lieu **en début, milieu et fin de la session de formation. Ils durent une heure chacun.**

Le premier entretien a lieu après le test d'auto-positionnement. Il permet d'établir la relation entre les personnes expertes ou chargées du tutorat et les stagiaires, et de leur prescrire les modules de formations les plus adaptés à leurs besoins. Ces modules devront être réalisés par les stagiaires pendant la formation.

Le second entretien permet d'établir le bilan à mi-parcours de la formation et, le cas échéant, d'ajuster la prescription des modules de formation.

Le troisième entretien vise à accompagner les stagiaires dans leur préparation au passage de l'examen de certification Pix.

Ces entretiens sont réalisés **sur la plateforme FUN-MOOC via la solution BigBlueButton(BBB)** afin de garantir la sécurité des données des stagiaires.

Classes virtuelles

Des classes virtuelles **d'une heure et demie** sont organisées et animées **toutes les deux semaines par les personnes expertes**. Elles portent sur le domaine de compétence en cours d'étude et doivent permettre notamment d'approfondir certains points et de répondre aux questions des stagiaires. Les dates des classes virtuelles sont indiquées dans le syllabus de la session de formation afin de permettre aux stagiaires de planifier leur travail.

Ces classes virtuelles sont réalisées **sur la plateforme FUN-MOOC au moyen de la solution BigBlueButton** afin de garantir la sécurité des données des stagiaires.

Permanences

Pour répondre aux questions des stagiaires qui n'auraient pas trouvé de réponse lors des classes virtuelles, des permanences **hebdomadaires** sont organisées et assurées **par les personnes expertes**. Ces permanences durent **deux heures ou moins** en fonction des besoins. Elles n'ont pas vocation à se centrer sur une compétence ou un niveau particulier.

La planification de ces permanences est communiquée dans le syllabus de la session de formation afin de permettre aux stagiaires d'anticiper ces temps synchrones.

Les permanences sont réalisées **sur la plateforme FUN-MOOC via la solution BigBlueButton (BBB)** afin de garantir la sécurité des données des stagiaires.

Support technique aux stagiaires

Les stagiaires de *NumériSup* bénéficient d'un support technique délivré par les France Université Numérique sur : **<https://www.fun-mooc.help/hc/fr>**.

Passage de l'examen de certification Pix

L'examen de certification doit être organisé conformément au cahier des charges des centre de certification et le document de cadrage de la certification Pix à distance établi par le Groupement d'Intérêt Public Pix. **L'organisation technique des examens de certification à distance est assurée par France Université Numérique.**

L'organisation des **examens de certification présentiels est assurée par les personnes expertes des établissements concernés**. Les stagiaires présentiels ou à distance passeront néanmoins leur examen au même moment sur la plateforme Pix Certif.

Quelle que soit la modalité de l'examen de certification (présentielle ou distancielle), sa surveillance et son bon déroulement sont assurés par les personnes expertes Pix, aidées par les personnes chargées du tutorat motivationnel.

Évaluation du dispositif NumériSup

Dans le respect des obligations légales et réglementaires, et dans un souci d'amélioration du dispositif, un questionnaire de satisfaction est proposé à l'issue de chaque session de formation. L'évaluation des dispositifs de formation est une obligation légale relative à la formation professionnelle, et surtout un levier d'amélioration efficace à disposition des équipes conceptrices.

Évaluation à chaud

Elle a lieu juste **après la fin de la formation**. Le questionnaire est conçu par le groupe de travail « Conception », **produit et intégré dans l'ensemble des modules de formations et pour la session de formation** par l'équipe de France Université Numérique.

Les données collectées par France Université Numérique sont transmises à chacune des équipes pédagogiques des établissements « producteurs ».

L'analyse des réponses aux évaluations pour chaque module de formation est assurée par chacune des équipes pédagogiques responsables. L'analyse des réponses à l'évaluation pour la session de formation est assurée par le groupe de travail « Conception ».

Évaluation à froid

Elle a lieu **6 mois après la fin** de la formation et permet un suivi des personnes certifiées et de l'insertion professionnelle. Elle est conçue par le groupe de travail « Conception », produite et intégrée par l'équipe de France Université Numérique.

Les données collectées par France Université Numérique sont transmises à chacune des équipes pédagogiques des établissements « producteurs ».

L'analyse des réponses à cette évaluation est assurée par le groupe de travail « Conception ».

Commercialisation

Teaser promotionnel

Le dispositif de préparation à la certification Pix de *NumériSup* dispose d'un teaser promotionnel vidéo **produit par France Université Numérique**. Il permet de communiquer largement autour du dispositif de formation et de favoriser les inscriptions.

Ce teaser est diffusé par l'ensemble des établissements « producteurs » et « participants ».

Communication

France Université Numérique assure la campagne de communication relative à *NumériSup* auprès d'une large audience d'individus, d'entreprises et d'organisations.

L'ensemble des **établissements participants et producteurs s'engagent à participer et à relayer les actions de communication réalisées par France Université Numérique**.

Sur ses plateformes et sur les réseaux sociaux qu'elle anime, France Université Numérique communique régulièrement les actualités à l'intention de ses publics cibles.

Parcours d'achat direct et suivi administratif des stagiaires

Afin de proposer une expérience optimale d'achat, France Université Numérique propose un parcours d'achat direct (PAD) des formations sur sa plateforme intégrant l'ensemble des éléments attendus pour :

- La **formalisation du contrat de formation professionnelle** avec signature électronique ;
- Le **paiement du prix de la formation** associé grâce à un module de paiement par carte bancaire⁵ ;
- Le **suivi de l'assiduité** des stagiaires ;
- L'émission du **certificat de réalisation**.

Les développements réalisés sur le PAD garantissent aux établissements un fonctionnement en parfaite conformité avec les exigences légales et réglementaires (gestion des délais de rétractation, conformité du contrat et des certificats, preuves en cas de contrôle). Les modalités de paiement par carte bancaire automatisent la mise en place d'un échéancier de paiement pour les stagiaires. Le montant et la date de ces échéances varient en fonction de la durée de la formation et de son prix de vente.

⁵ L'établissement vendeur de la formation doit mettre en place une convention de mandat autorisant France Université Numérique à encaisser les sommes perçues grâce au module de paiement par carte bancaire. France Université Numérique dispose d'un modèle de convention de mandat à la disposition des établissements membres.

Délivrance des certification Pix

La certification Pix est **délivrée par le Groupement d'Intérêt Public Pix**, conformément à ses procédures internes.

Cadre de la propriété intellectuelle

Principes généraux et domaine d'application

Toute personne participant à la production d'une ressource, lorsqu'elle intègre un contenu externe concerné par le droit d'auteur, cherche à favoriser des contenus relevant du domaine public ou sous licence permettant l'utilisation et l'exploitation du contenu dans le cadre du projet *Numérisup*. Dans tous les cas, la personne intégrant un contenu externe concerné par le droit d'auteur s'engage à tracer les droits d'utilisation et les contraintes associés à ce contenu afin qu'un exploitant de la ressource puisse s'assurer de leur respect.

La personne autrice d'un module de formation ou animatrice d'un temps de formation synchrone (classe virtuelle, permanence ou entretien) doit s'assurer de son droit d'exploiter une œuvre pour la création de sa ressource et elle peut, sous certaines conditions, bénéficier des droits sur celle-ci.

Les modules de formation et la grande majorité des ressources ont vocation à être sous licence spécifique *Numérisup*. Celle-ci implique que :

- Les partenaires de *Numérisup* peuvent utiliser l'ensemble des ressources et contenus y compris pour une exploitation commerciale exclusive à *Numérisup* sur la plateforme de FUN.
- Les membres premium du Groupement d'Intérêt Public France Université Numérique peuvent utiliser toutes les ressources et les contenus uniquement pour la formation initiale et la formation professionnelle initiale. Ces derniers ne peuvent pas les exploiter commercialement.

Termes de la licence d'exploitation

Les personnes qui conçoivent les formations doivent intégrer dans chacune des formations produites les termes de la licence retenue par le collectif d'établissements impliqué dans *Numérisup*. Les termes de la licence d'usage sont ainsi précisés dans le syllabus de la formation sur la plateforme FUN-MOOC.

Convention d'unité de formation par apprentissage

Conclue entre :

L'Université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 60 rue du Plat d'Étain - 37000 TOURS,

N° SIRET : 19370800500478 - N°UAI 0371084C

Déclaration d'activité d'Organisme de formation n°2437P000437 auprès de la préfecture Region Centre Val de Loire

Représentée par son président, Philippe Roingeard,

Agissant tant en son nom et pour son compte que ceux de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques, sise 31 avenue Monge, 37200 TOURS représentée par son directeur, Denys Brand.

ci-après dénommée « UFA »

et

Le CFA pharmacie Centre Val de Loire de l'AFPPREC,

Dont le siège est situé 7 rue François Hauchecorne - 45000 ORLEANS,

Représenté par Madame Julie Lallier Dupuy, directrice, Mesdames Marylène GUINARD et Brigitte RENARD MELLET, co-présidentes,

Association loi 1901 enregistrée sous le SIRET 775 511 058 00056,

N°UAI 0371084C - N° Déclaration d'activité d'Organisme de formation n°2437P000437 -

Préfecture Région Centre Val de Loire,

ci-après dénommé « CFA »,

ci-après désignés collectivement « les contractants »,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du 25 juin 2020 relatifs aux modalités de dépôt et d'examen des candidatures pour l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignement commun et l'accès à la formation par la recherche,

Vu le décret n°2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignement commun et l'accès à la formation par la recherche,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 portant abrogation de la spécialité "préparateur en pharmacie" de brevet professionnel,

Vu le décret n° 2023-564 du 5 juillet 2023 relatif aux conditions d'exercice de la profession de préparateur en pharmacie et de préparateur en pharmacie hospitalière, l'exercice de la profession est désormais ouvert aux titulaires du diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques (DEUST) spécialité préparateur/technicien en pharmacie.

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 24,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6231-1 et suivants et R. 6233-1 et suivants,

Vu la convention portant création d'une unité de formation en apprentissage signée entre les parties le 29/03/2022.

Article 1 : Objet de la convention

En application de l'article L. 6233-1 du code du travail, les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement au sein d'une unité de formation par apprentissage (UFA). Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et le centre de formation d'apprentis. L'établissement d'enseignement a la responsabilité pédagogique des formations dispensées par son unité de formation par apprentissage (UFA).

La présente convention a pour objet de définir les orientations générales de l'UFA, répartir les responsabilités entre les signataires, décrire l'organisation et le fonctionnement de l'UFA et fixer les moyens financiers. Autrement dit, la présente convention a pour objectif de régir les relations entre le CFA et l'établissement d'enseignement où est créé l'Unité de Formation par Apprentissage pour la section de formation :

DEUST – Préparateur / Technicien en pharmacie – 1ère et 2ème année
Code RNCP : 35719– Date d'échéance de l'enregistrement : 30.06.2026
Code Diplôme : 35533103

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans. Elle fera l'objet d'un renouvellement express à l'issue de cette période.

Article 3 : Les apprenants

La formation s'adresse à des candidats remplissant les conditions nécessaires pour signer un contrat d'apprentissage, un contrat de professionnalisation ou tout autre dispositif permettant l'accès à l'alternance tel que précisé, notamment, par les dispositions du code du travail.

Les apprenants doivent satisfaire aux conditions pédagogiques d'admission à la formation définie par l'UFA et doivent signer un contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou tout autre dispositif entrant dans le cadre de l'alternance pour une mission en lien avec l'objet de la formation. Ils sont inscrits administrativement et pédagogiquement à l'UFA et au CFA.

Article 4 : Les formateurs et les ressources pédagogiques

Les enseignements sont dispensés par les enseignants et les professionnels relevant de l'enseignement supérieur (UFA) et de la formation professionnelle (CFA).

L'UFA et le CFA s'engagent à mettre à disposition les moyens humains et techniques adaptés et un environnement approprié (conditions, locaux, équipement, matériel...).

Le CFA et l'UFA disposent de ressources pédagogiques actualisées et disponibles. Le CFA met en œuvre les moyens permettant aux apprenants de se les approprier.

Le CFA et l'UFA sont propriétaires de leurs supports pédagogiques et s'interdisent toute utilisation de ces supports en dehors de la formation du DEUST préparateur / technicien en pharmacie. L'UFA transmet au CFA ses supports de formation pour qu'ils soient mis à disposition des apprenants et/ou des formateurs du CFA.

Le CFA pharmacie met à disposition de l'UFA un assistant pédagogique à temps plein.

Article 5 : La formation de l'apprenant

La formation académique, dont la durée annuelle conventionnée est précisée en annexe 1, s'appuie sur les programmes pour lesquels l'université a été accréditée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'UFA organise avec le CFA les conditions de dispense des enseignements en fonction des modalités détaillées dans l'accréditation ministérielle.

Article 6 : Evaluation de l'apprenant et diplôme

Le CFA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi de l'assiduité des apprentis au sein de la formation, à l'évaluation des apprenants pour les enseignements dispensés, à collecter auprès des maîtres d'apprentissage et à intégrer dans l'évaluation la progression de l'apprenant en entreprise.

Les contractants s'engagent à organiser les épreuves et les jurys conduisant à la délivrance du diplôme conformément au calendrier d'alternance.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont définies par l'UFA et détaillées dans l'accréditation ministérielle.

Article 7 : Organisation des enseignements

Les enseignements sont dispensés dans les locaux de l'UFA et du CFA. L'organisation de l'alternance entre les périodes d'enseignement et les périodes en situation professionnelle sont précisées dans un calendrier révisé annuellement par chacune des parties.

En dehors des journées prévues sur le site de la faculté, les cours dispensés par l'UFA se font en visioconférence *via* la plateforme de l'université. Ne pourront assister à ces cours que les étudiants du CFA pharmacie Centre Val de Loire.

Les modalités d'enseignement pourront faire l'objet d'aménagement ultérieur décidé de façon concertée, entre le CFA et l'UFA.

Les heures d'enseignement assurées par la faculté font l'objet d'une annexe à la convention. Cette annexe peut être révisée annuellement.

Article 8 : Coordination

Les contractants s'engagent à mettre en place toutes les actions et dispositifs de coordination nécessaire pour le bon fonctionnement des formations dans le cadre de l'apprentissage.

Le CFA s'engage à communiquer à l'UFA les informations administratives pédagogiques nécessaires au suivi administratif des apprenants et de leur contrat ainsi que les documents utiles à l'administration pédagogique de la formation.

Article 9 : Comité de liaison

Le comité de liaison entre l'UFA et le CFA est composé des responsables de la formation de l'UFA en charge du parcours ou leur représentant ainsi que du directeur du CFA ou son représentant. Ce comité de liaison statue chaque année sur l'organisation de l'accueil d'une nouvelle promotion d'apprenants à la rentrée suivante.

Article 10 : Règlement intérieur et responsabilité civile

Les apprenants sont soumis au règlement intérieur des études de l'UFA.

Par ailleurs, ils doivent se conformer, durant leur présence dans les locaux de l'UFA et du CFA, au règlement intérieur de ceux-ci ainsi qu'au règlement des éventuels autres établissements partenaires de la formation.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des

données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des parties. Les parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention cadre, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, avec l'accord explicite des deux parties, être utilisées ou communiquées aux partenaires, aux tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression pour motifs légitimes, aux informations les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

- Pour l'université

Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Etain

37020 Tours Cedex 1

dpo@univ-tours.fr

- Pour le CFA

Délégué à la protection des données

7 rue François Hauchecorne

45000 Orléans

dpo@cfapharmacie.com

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12 : Gestion de la convention

- Pour l'UFA:
 - La coordination entre contractants et la gestion pédagogique sont assurées par le responsable de la formation Pierre BREDELOUX • Mail : pierre.bredeloux@univ-tours.fr • Tél. : 02 47 36 72 05 ;
 - La gestion administrative est assurée par la responsable du pôle apprentissage de l'UFR des Sciences pharmaceutiques Clothilde ROSAY • Mail : clothilde.rosay@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.69.47 ;
 - La gestion financière est assurée par l'Antenne Financière Mutualisée de Grandmont • Mail : afmut.grandmont@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.72.80 ;

- Pour le CFA :
 - La gestion de la convention est assurée par la directrice Julie LALLIER DUPUY • Mail : j.lallier@cfapharmacie.com • Tél. : 02.38.84.39.57
 - La gestion financière est assurée par l'assistante comptable du CFA Delphine JOYE ROCHER • Mail : d.joye-rocher@cfapharmacie.com • Tél. : 02.38.84.39.57

Les données fournies par le CFA à l'UFA relatives au suivi des effectifs, des heures de formation ainsi qu'au suivi financier devront être transmises par le pôle apprentissage de l'UFR des Sciences pharmaceutiques et l'Antenne Financière Mutualisée de Grandmont au Service commun de la formation continue et de l'alternance (FOCAL) à l'adresse électronique suivante : coordination.apprentissage@univ-tours.fr.

Ces données constitueront les bases de travail pour assurer la restitution de données et leur justification auprès de la DREETS (BPF) et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (enquêtes nationales).

Article 13 : Qualité

L'UFA s'engage à respecter l'ensemble des critères qualité opposables dans le cas de la certification des organismes de formation et plus particulièrement les critères concernant les formations en apprentissage.

Article 14 : Communication

Chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information internes et externes son nom et logotype sur tout support et par tout procédé, connu ou inconnu au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

Article 15 : Dispositions financières

En contrepartie de la participation à la formation, le CFA reverse à l'UFA 16,3% du montant des sommes perçues au titre du NPEC (au 1er sept 2024 = 1397€). Cette somme comprend notamment les heures de cours réalisées par l'UFA, les droits d'inscription universitaire ainsi que le financement de l'AFGSU 2.

Les montants reversés à l'UFA font l'objet d'une annexe financière à la présente convention.

En cas de variation des montants versés par l'OPCO, le pourcentage de 16,3% continuera de s'appliquer sur les nouvelles sommes.

Si les conditions extérieures venaient à déséquilibrer les relations contractuelles (baisse importante du NPEC : supérieure à 10%, baisse importante des effectifs : inférieurs à 170

DEUST 1, nouveau site de formation...), les contractants conviennent alors du fait qu'ils pourront renégocier les dispositions financières le cas échéant.

Article 16 : Résiliation unilatérale de la convention

1. Résiliation pour faute

1.1 En cas de manquement du CFA à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la Convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, elle ne prend effet qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante. Le CFA ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du CFA, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

1.2 En cas de manquement de l'Université à ses obligations, le CFA peut résilier unilatéralement la Convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois, elle ne prend effet qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année universitaire suivante.

L'Université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, le CFA doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

2. Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci doit intervenir dans un délai de 3 mois avant le début de l'année universitaire, fixé au 1^{er} septembre de chaque année. Elle ne prend effet qu'au début de l'année universitaire suivante.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande du CFA ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le CFA doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 17 : Litiges

Pour tout différend entre les parties concernant la forme ou l'exécution de la convention, une réunion entre les représentants mandataires des deux parties est organisée afin de déterminer une solution amiable.

Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus de l'une des parties, ou n'arriverait pas à résoudre le différend dans les 30 jours à partir du moment où l'une des

parties informe l'autre de sa volonté d'une rencontre, les contentieux liés à l'exécution de cette convention pourront être portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Tours, le 15 janvier 2024

Pour l'Université de Tours
Monsieur Philippe Roingeard
Président

Pour la faculté de pharmacie (UFA)
Monsieur Denys Brand
Directeur

Pour le CFA pharmacie Centre Val de Loire
Madame Julie Lallier Dupuy
Directrice

Madame Marylène Guinard
Co-présidente AFPPREC

Madame Brigitte Renard Mellet
Co-présidente AFPPREC

Annexes :

- *Annexe 1 Liste des formations relatives à la convention*
- *Annexe 2 Dispositions financières*
- *Annexe 3 Programme de la formation*

Annexe 1 : Liste des formations relatives à la convention

Diplôme	Mention et parcours	Nb d'années de formation	Nb d'heures de formation	Responsable(s) pédagogique(s)	Lieu de formation
DEUST	Préparateur – Technicien en Pharmacie	2	907h (450h en Deust 1 et 457h en Deust 2)	<p>Monsieur Pierre Bredeloux – Enseignant-Chercheur Université de Tours</p> <p>Madame Julie Lallier-Dupuy – Directrice du CFA Pharmacie Centre Val de Loire</p>	<p>Faculté de Pharmacie de Tours 31 avenue Monge 37200 Tours</p> <p>CFA Pharmacie de Tours 1 allée Catherine Binet 37100 TOURS</p> <p>CFA Pharmacie de Bourges Rue Gaston Berger 18000 BOURGES</p> <p>CFA Pharmacie de Chartres Eure et Loir Campus - 21 rue Loigny la Bataille 28000 CHARTRES</p> <p>CFA Pharmacie de Orléans 7 rue François Hauchecorne 45000 ORLEANS</p> <p>CFA pharmacie de Châteauroux CCI Campus Centre Balsan, 2 allée Jean Vaillé 36000 CHATEAUROUX</p>

Les heures sont réparties de la manière suivante :

- Par l'UFA : 212 heures de cours dispensées dont 21 heures pour l'AFGSU 2, soit 23,4% du total des enseignements.
- Par le CFA : 695 heures de cours dispensées, soit 76,6% du total des enseignements.

L'effectif maximum pour la formation accueilli est de 284 inscrits lors de la 1^{ère} promotion en 2021-2022.

L'effectif minimum accueilli est de 188 inscrits, lors de la promotion 2024-2025.

Annexe 2 : Dispositions Financières

Article I

Le montant forfaitaire payé par le CFA à l'Université (tableau ci-après), pour chaque apprenti formé, est défini pour les années universitaires couvertes par la convention présente.

Ce pourcentage versé par le CFA à l'Université participe aux charges auxquelles l'UFA devra faire face pour assurer la formation et aux frais d'inscription à l'Université des apprenants.

Diplôme	Mention et parcours	Pourcentage du NPEC reversé à l'université par apprenant et par an
DEUST	Préparateur – Technicien en Pharmacie	16,3% (au 1 ^{er} sept 2024 = 1397€)

Article II

Le paiement par le CFA s'entend :

- Au nombre d'apprenant par semestre universitaire multiplié par le montant forfaitaire issu de l'application du pourcentage à la somme perçue par le CFA de l'OPCO.
- Au prorata temporis pour les contrats qui seraient rompus en cours d'année (terme au mois échu)

Les droits d'inscription sont pris en compte selon les modalités suivantes :

- Les étudiants-apprentis présents sont enregistrés dans le système d'information de l'université « APOGEE » sous le statut : 1-apprenti, le régime d'inscription : 3-apprentissage et sous le profil : AP ce qui déclenche un profil les exonérant du paiement des droits d'inscription.
- Les droits d'inscription, dont le montant est déterminé par arrêté ministériel, sont calculés en fonction du nombre d'inscrits au 31/12 (sur la base des données transférées au Rectorat) et sur présentation d'une facture détaillée (comprenant Nom - Prénom des apprentis) contrôlée par les 2 parties.
- Le règlement des droits d'inscription sera effectué par le CFA en une fois lors du 1^{er} appel de facturation. Ils font l'objet d'une facturation spécifique tout en étant inclus dans le pourcentage du NPEC reversé à l'université par le CFA.

L'Agent comptable de l'université adresse au CFA une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

Échéancier prévisionnel :

- 1^{er} appel de facturation fin février pour un règlement au 30 mars
- 2^{ème} appel de facturation début juillet pour un règlement au 30 août

Le règlement financier sera effectué par virement auprès de L'Agent Comptable de l'Université, dont les coordonnées bancaires sont précisées ci-dessous :

Code banque	10071
Code guichet	37000
N° compte	00001000075
Clé	77
Domiciliation	TPTOURS
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
BIC	TRPUFRP1

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
P3A	RG	NA	FD030	P_DUST_01

Annexe 3 : Programme des formations

DEUST Préparateur – Technicien en Pharmacie

Le programme de formation est susceptible d'évoluer pendant la durée de la présente convention.

		DEUST 1						
		Unités d'Enseignement	Coef	ECTS	Estimation charge étudiant	CM	TD	TP
SEMESTRE 1	UE 1.1 Communication (S1)	1	2		5	15		20
	UE-1.2 Sciences chimiques et physiques	2	2		16	8	4	28
	UE-1.3 Sciences biologiques	1,25	2		10	10		20
		1	2		6	9		15
		1	2		6	9		15
		0,75	1		5	5		10
	UE-1.4 Anatomie et physiologie des grands systèmes	3	4		18	22		40
	UE-1.5 Sciences pharmaceutiques	4	6		30	24		54
	UE-1.6 Organisation et gestion (S1)	2	3		25			25
	UE-1.7 Apprentissage (S1)	4	6		225			
TOTAL S1	20	30		121	102	4	227	
SEMESTRE 2	UE 1.1 Communication (S2)	1	2			16		16
	UE-1.8 Infectiologie	3	5		10	5		15
		15	10			25		
		1	4		1	4		5
	UE-1.9 Cardiologie	3	4		28	14		42
	UE 1.10 Troubles métaboliques et endocrinologie	3	4		12	14		26
	UE-1.6 Organisation et gestion (S2)	1	1		15			15
		1	2		8	10		18
		1	1		10			10
	UE-1.11 Préparation et conditionnement	1	2		2	8	8	18
	UE-1.12 Santé Publique	2	2		3	15		18
	UE-1.13 Recherche et projet	1	1		30		15	15
	UE-1.7 Apprentissage (S2)	3	6		225			
TOTAL S2	20	30		104	111	8	223	
volume annuel 450 h								

		DEUST 2							
		Unités d'Enseignement	Coef	ECTS	Estimation charge étudiant	CM	TD	TP	Durée totale étudiant
SEMESTRE 3	UE 2.1 Communication (S1)	1	2			16		16	
		1	1			10		10	
	UE 2.2 Maladies osseuses et rhumatismes + douleurs	2	3		15	8		23	
	UE 2.3 Gastro-entérologie	2	2		12	9		21	
	UE 2.4 Maladies du SNC + affections mentales + addictologie	3	4		27	18		45	
	UE 2.5 Analyse et conseil	1	2			18		20	
		1	2			2		20	
	UE 2.6 Préparation et conditionnement (S1)	2	3		2	4	20	26	
	UE 2.7 Qualité	2	3		6	2		8	
	UE 2.8 Recherche et projet	1	2		2	15		17	
	UE 2.9 Apprentissage (S1)	4	6		0	20		20	
	4	6	225						
TOTAL S3		20	30		64	142	20	226	
SEMESTRE 4	UE 2.1 Communication (S2)	1	1			14		14	
	UE 2.10 Urologie néphrologie gynécologie	2	3		18	8		26	
	UE 2.11 ORL et pneumologie	2	3		12	8		20	
	UE 2.12 Dermatologie/allergologie/ophtalmologie	2	3		13	13		26	
	UE 2.13 Cancérologie	2	3		24	10		34	
	UE 2.14 Analyse et conseil	2	3			30		30	
	UE 2.6 Préparation et conditionnement (s2)	1	2				20	20	
	UE 2.8 - Recherche et projet (S2)	3	4			40		40	
	UE 2.9 - Apprentissage (S2)	5	8		225				
	AFGSU – niveau 2								21
	TOTAL S4		20		30		67	123	20
volume annuel : 457 h									